

DELPLACE, Jean
commissaire enquêteur

Tribunal Administratif de LILLE
Dossier N°E19000192 / 59

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 14 Janvier 2020 au 13 Février 2020

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE HOUTKERQUE

**INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
[Installation agricole]

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONDUITE EN MAIRIE
DE HOUTKERQUE
RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES
DE 74250 EMPLACEMENTS DE POULETTES FUTURES
REPRODUCTRICES.**

PORTEUR DU PROJET :
MONSIEUR Éric PEEL , 2 Rue des prés à HOUTKERQUE.

RAPPORT CIRCONSTANCIÉ CONCLUSION ET AVIS

Pièce N° 1 **Rapport** — Pièce N° 5 **Conclusion**

Présentation séparée

PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PROCÉDURE

PIÈCE N° 1 : RAPPORT CIRCONSTANCIÉ.

PIÈCE N°2 : Procès-Verbal de synthèse.

PIÈCE N°3 : Mémoire en réponse du pétitionnaire.

PIÈCE N°4 : Procès-Verbal de constat d'affichage.

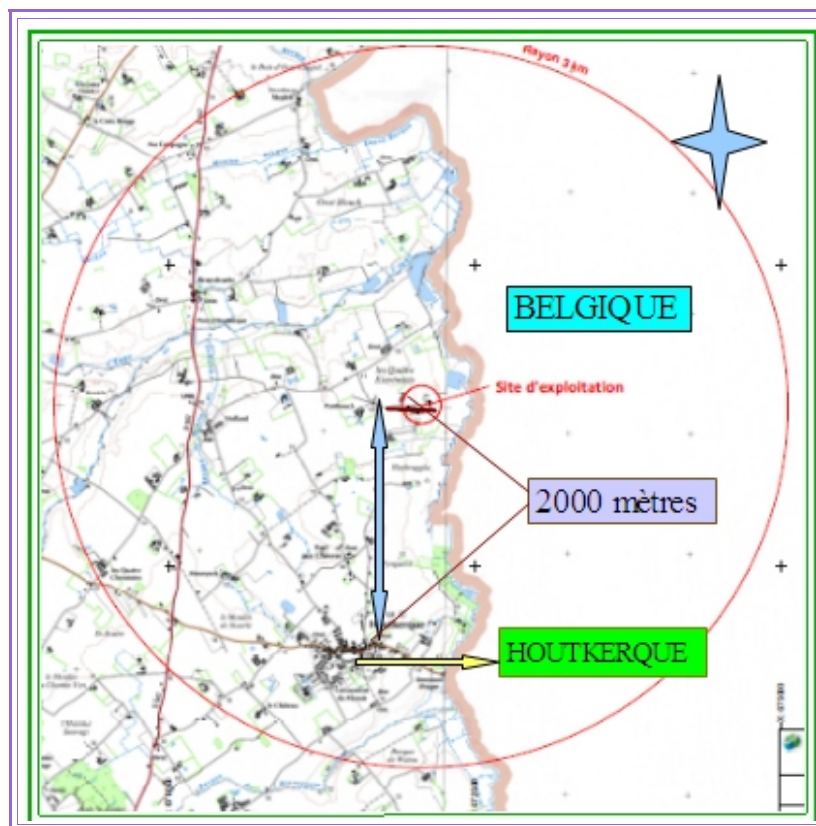
PIÈCE N° 5 : CONCLUSION ET AVIS.

ANNEXES

Avis de la MRAe – Réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.
Avis enquête publique : Voix du Nord et Nord-Éclair 2 parutions.
Arrêté d'ouverture d'enquête publique – Délibération commune
de BAMBECQUE-

CARTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Source commissaire enquêteur.



SOMMAIRE

I – PRÉAMBULE.

II – PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE. CADRE JURIDIQUE.

- 2.1 Situation de la société.
- 2.2 Historique de l'exploitation
- 2.3 Capacités financières
- 2.4 Unités d'élevage – Modes et moyens de production
- 2.5 Communes concernées
- 2.6 Description techniques des bâtiments d'élevage
- 2.7 Conduite de l'élevage avicole
- 2.8 Situation des bâtiments d'exploitation par rapport aux éléments environnements après projet
- 2.9 Choix du projet
- 2.10 Choix du site et de l'agencement des bâtiments
- 2.11 Choix du mode de production et gestion des effluents

III – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 3.1 Impact de l'installation sur l'environnement.
- 3.2 Mesures envisagées pour prévenir protéger et compenser les impacts sur l'environnement
- 3.3 Organisation technique des épandages
- 3.4 Mise en sécurité du site en cas de cessation d'activité

IV – ÉTUDE DE DANGERS

V – ORGANITION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 5.1 Information du public
- 5.2 Déroulement avant ouverture de l'enquête – Concertation – Visite de l'exploitation
- 5.3 Documents mis à la disposition du public

VI – OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

VII – PARTICIPATION DU PUBLIC – RÉPONSES APPORTÉES AUX OBSERVATIONS

VIII – OPÉRATIONS POSTÉRIEURES A L'ENQUÊTE

IX – CLOTURE DE L'ENQUÊTE

– PIÈCE N° 1 –

RAPPORT CIRCONSTANCIÉ**I – PRÉAMBULE**

Ayant pour dessein d'exploiter un atelier d'élevage des poulettes reproductrices de 74250 emplacements sur son exploitation agricole sise 2 rue des prés à HOUTKERQUE, monsieur PEEL, Éric porteur du projet a fait constituer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées Pour la Protection de l'Environnement [ICPE Agricole] afin de soumettre son projet à la procédure de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 14 janvier 2020 au jeudi 13 février 2020 en mairie de HOUTKERQUE.

Le dossier ad hoc y a été déposé afin que le public puisse s'informer sur la teneur du projet présenté par le pétitionnaire et formuler toute observation afférente à cette demande d'autorisation.

II – PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE.**CADRE JURIDIQUE :**

Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du livre V du code de l'environnement, l'installation de l'EARL PEEL, Éric, relève du régime de :

- L'autorisation environnementale préfectorale au titre des ICPE [rubriques 3660-a Élevage de volailles avec plus de 40000 emplacements], ainsi qu'une activité soumise à déclaration au titre des rubriques :

- 4718-1-b : Gaz liquéfiés de catégorie 1 et 2 [y compris GPL] et gaz naturel [y compris bio gaz affiné lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximum de 1% en oxygène. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraine [strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation étant : pour le stockage en récipients à pression transportable : supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t

- et une activité soumise à déclaration au titre des rubriques de la nomenclature IOTA 1.1.1.0 sondage – forage.

- L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2019 qui prescrit ainsi une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un atelier d'élevage de 74250 poulettes futures reproductrices sur le territoire de la commune de HOUTKERQUE.

Les ICPE de ce type sont donc soumises à autorisation environnementale et font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation. Selon les dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, « L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre Ier ».

L'article L181-10 du code de l'environnement prévoit ainsi une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier [articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27].

Le projet, soumis à une étude d'impact et à une étude de dangers, a fait l'objet d'un avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale [MRAE] des Hauts de France N°2019-3375, selon la procédure d'examen systématique en application de l'article R122-2 du code de l'environnement. L'EARL PEEL, Éric a transmis une réponse écrite à cet avis.

Prescriptions générales ICPE et plan d'épandage.

- Arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660-a
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Ces arrêtés règlementent notamment les conditions d'épandage

2-1 Situation de la société.

- Dénomination sociale : EARL PEEL .
- Représentant : M. Éric PEEL
- Adresse du siège social : 2 RUE DES PRES 59470 HOUTKERQUE.
- Tél : 06 75 80 07 24
- Site concerné : 2 RUE DES PRES 59470 HOUTKERQUE.
- Section A Parcelles n° 280, 281, 462, 568
- SIRET : 478 403 637 00018

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

- Forme juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
- Code NAF/APE : 0147Z Élevage de volailles
- Activités : Élevage de volailles
- Qualité du signataire : Éric PEEL, gérant

La présente enquête au titre des Installations Classes pour la Protection de l'Environnement répond a la demande formulée par l'EARL Éric PEEL.

EARL PEEL
2 RUE DES PRES
59 470 HOUTKERQUE

PREFECTURE DU NORD
Monsieur le Préfet
12-14 rue Jean Sans Peur
59 039 LILLE CEDEX

HOUTKERQUE, le 13/02/2019

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour un élevage avicole

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, ERIC PEEL, gérant de l'EARL PEEL, vous sollicite pour l'obtention d'une demande d'autorisation environnementale pour l'élevage avicole suivant :

Dénomination sociale :	EARL PEEL
Adresse :	2 RUE DES PRES 59 470 HOUTKERQUE
SIRET :	478 403 637 00018
Statut juridique :	Exploitation A Responsabilité Limitée

Je sollicite une autorisation environnementale pour un élevage avicole de 74 250 emplacements, au titre des rubriques 2111-1 et 3660-a de la nomenclature des installations classées. Le type de volailles produites sera également modifié. Je souhaite en effet élever des poulettes futures reproductrices au lieu des poules reproductrices actuelles.

Je demande également une dérogation pour pouvoir présenter un plan de masse à l'échelle 1/500^{ème} au lieu de 1/200^{ème}. Cette échelle permettra une meilleure visibilité de l'ensemble du site.

Le site d'exploitation se situe sur la commune de Houtkerque, Section A Parcelles n°280, 281, 462, 568.

J'atteste de la véracité des informations et des renseignements figurant dans le présent dossier.

ERIC PEEL

2-2 Historique de l'exploitation

Le site d'exploitation appartenait aux parents d'Éric PEEL. Le bâtiment d'élevage de volailles V1 était existant, ainsi qu'un hangar et une habitation.

Éric PEEL s'est installé en 1995 sur l'exploitation et a créé le bâtiment V2. Le bâtiment V3 a été construit l'année suivante.

La société EARL PEEL a été créée le 15/07/2004, avec Éric PEEL comme gérant. L'extrait Kbis est fourni en Annexe 1.

Le bâtiment V4 a été construit en 2005 et le hangar et la maison d'habitation ont été rénovés en 2009.

Le dernier bâtiment d'élevage de l'exploitation (V5) a été créé en 2013 sous le régime de la déclaration. L'effectif total du site est avant enquête publique de 30 000 animaux-équivalents poules reproductrices et coqs.

Le forage a également été recreusé en 2013, pour augmenter le débit de prélèvement d'eau. Le débit était alors de 8 m³/h, et la profondeur de 126 mètres. Le débit est aujourd'hui redescendu aux alentours de 3 m³/h.

Le dossier présenté pour cette demande d'autorisation d'exploiter comporte tous les renseignements de l'exploitation agricole dont les études d'impact sur l'environnement et études de dangers relatives au projet.

2-3 Capacités techniques et financières

Éric PEEL est titulaire d'un Baccalauréat série mathématiques et sciences de la nature, obtenu en 1991 et d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole, option Analyse et conduite de systèmes d'exploitation, obtenu en 1993. Il s'est installé sur l'exploitation en 1995. Il a été formé par son père et dispose de plus de 20 ans d'expérience.

M. PEEL dispose donc des compétences et de l'expérience nécessaires à la conduite d'une exploitation agricole d'élevage avicole. Il bénéficie également de l'apport des techniciens et des vétérinaires du couvoir afin de le guider dans le nouveau mode d'élevage choisi.

Pour gérer au mieux tous les aspects de son exploitation, M. PEEL s'entoure d'intervenants apportant chacun un regard extérieur dans leur domaine d'expertise.

Nom de l'entreprise	Expertise apportée
Ressources et Développement	Conseil en Qualité, Hygiène et Environnement
Couvoir	Technicien
Couvoir	Commercialisation
Couvoir	Vétérinaire
CHD à Bourbourg	Gestion technico-économique
Crédit Agricole	Service financier et banque

Capacités financières

Ont été établies en fonction du dossier de gestion de l'exploitation de l'EARL PEEL au 30/06/2018 .

Au 30/06/2018, les produits issus de la vente de volailles [vente des poules reproductrices, des œufs et vente de poussins en prestation de services] représentent un chiffre d'affaires de 263 384 €.

Avec la production stockée et immobilisée, le produit de l'exploitation est de 268 969 €. L'ensemble des charges d'exploitation pour l'élevage de volailles, les impôts, salaires et dotations aux amortissements se porte à 245 967 €.

Avec le résultat financier, et le résultat exceptionnel, L'EARL PEEL dégage un résultat de l'exercice bénéficiaire de 16 294 €.

□ Analyse des SIG (Soldes Intermédiaires de Gestion)

La valeur ajoutée de l'exploitation est de 164 535 €.

Cette valeur est l'indicateur de création de richesse de l'exploitation.

L'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) corrigé de l'exploitation indique les ressources dont dispose l'exploitation après avoir payé son salarié, mais avant la déduction des amortissements et des résultats financiers.

Cet EBE indique la rentabilité courante de l'exploitation sans tenir compte de sa politique d'investissements, ni de sa politique financière.

L'EARL PEEL dégage un EBE de 73 696 €, avant paiement des investissements et des remboursements d'emprunts.

□ Rentabilité prévisionnelle et capacité d'investissement et de remise en état du site en cas de cessation d'activité .

L'étude prévisionnelle présentée a été réalisée à partir des données estimées pour la situation future de l'exploitation.

Afin de vérifier la rentabilité du projet, les Soldes Intermédiaires de Gestion ont été analysés. Ils permettent de déterminer les principaux facteurs de rentabilité d'une exploitation. Ainsi, la Marge globale du site après projet pourra être définie, pour en déduire l'EBE et donc la rentabilité future.

Détermination du chiffre d'affaires théorique après projet.

Concernant l'atelier avicole après projet, le site sera en intégration. L'exploitant n'achètera ni les animaux, ni les aliments, mais sera payé à la surface de bâtiment disponible et au nombre d'animaux élevés sur l'exploitation.

Pour 4 200 m² de bâtiments, un élevage de 74 250 animaux et 2,26 lots/an, l'exploitant gagnera environ 184 781 €/an.

La vente de poussins en prestation de services s'élèvera à environ 30 000 €/an.

L'ensemble des indicateurs de rentabilité économique du projet sont positifs. Le projet sera rentable et permettra de dégager du temps à l'exploitant pour la prestation de services.

En cas de cessation d'activité, la situation financière permettra d'assurer la remise en état du site.

2-4 Unités d'élevage : modes et moyens de production

Description des bâtiments d'élevage : Avant projet

Les caractéristiques des bâtiments d'élevage avicole avant réalisation du projet sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Bâtiment	Surface extérieure (m ²)	Surface intérieure (m ²)	Nombre de places (poules et coqs)	Murs	Toiture	Type de ventilation Nombre de turbines
V1	800	750	5 422	Béton cellulaire 20 cm	Tôles fibrociment gris naturel	Mixte 9 en toiture 2 en pignon
V2	800	750	5 422	Béton cellulaire 20 cm	Tôles fibrociment gris naturel	Mixte 5 en toiture 2 en pignon
V3	880	800	5 783	Béton cellulaire 20 cm	Tôles fibrociment gris naturel	Mixte 5 en toiture 2 en pignon
V4	976	880	6 361	Béton, polystyrène 6 cm	Tôles fibrociment gris naturel	Mixte 7 en toiture 2 en pignon
V5	1 170	970	7 012	Plaques béton polystyrène 8 cm, silex brun	Plaques fibrociment gris foncé	Mixte 7 en toiture 2 en pignon
TOTAL	4 626	4 150	30 000			

Après projet

Après réalisation du projet, des poulettes seront mises en place dans les différents bâtiments d'élevage.

Aucun nouveau bâtiment ne sera construit.

De légères modifications seront réalisées sur les bâtiments existants :

- Mise en place d'une jupe en parois des bâtiments existants, de manière à passer tous les bâtiments en ventilation dynamique ;
- Amélioration de l'isolation du bâtiment V1 ;
- Suppression du local technique du bâtiment V2 ;
- Changement du matériel intérieur d'élevage pour l'adapter aux poulettes.

Les bâtiments et la répartition des animaux après projet sont détaillés dans le tableau suivant.

Le bâtiment V1 sera dédié à l'élevage des coqs futurs reproducteurs.

Description des bâtiments d'élevage :

Bâtiment	Surface extérieure (m²)	Surface intérieure (m²)	Nombre de places max (poulettes)	Murs	Toiture	Type de ventilation Nombre de turbines
V1	800	750	5 250 coqs	Béton cellulaire 20 cm	Tôles fibrociment gris naturel	Dynamique 9 en toiture 2 en pignon
V2	800	800	16 000	Béton cellulaire 20 cm	Tôles fibrociment gris naturel	Dynamique 5 en toiture 2 en pignon
V3	880	800	16 000	Béton cellulaire 20 cm	Tôles fibrociment gris naturel	Dynamique 5 en toiture 2 en pignon
V4	976	880	17 600	Béton, polystyrène 6 cm	Tôles fibrociment gris naturel	Dynamique 7 en toiture 2 en pignon
V5	1 170	970	19 400	Plaques béton polystyrène 8 cm, silex brun	Plaques fibrociment gris foncé	Dynamique 7 en toiture 2 en pignon
TOTAL	4 626	4 200	74 250			

Le projet consiste à arrêter l'élevage de poules reproductrices pour élever des poulettes futures reproductrices.

Aucune nouvelle construction ne sera effectuée. Le matériel intérieur sera modifié, pour l'adapter à l'élevage de poulettes [abreuvement, alimentation]. Les bâtiments V1, V2 et V3 seront rénovés. Les bâtiments V4 et V5 ne seront pas modifiés.

Les bâtiments d'élevage existants sont implantés sur les parcelles cadastrales A 280, 462 et 568.

2- 5 Communes concernées par l'enquête publique.

Code INSEE	Commune	Rayon d'affichage	Plan d'épandage
59 318	Houtkerque	✓	✓
59 046	Bambecque	✓	
59 305	Herzeele	✓	✓
59 662	Winnezele	✓	✓
59 448	Oost-Cappel	✓	
59 580	Steenvoorde		✓
59 319	Hoymille		✓
59 107	Bray-Dunes		✓
59 588	Téteghem		✓
59 641	Warhem		✓
59 605	Uxem		✓
59 453	Oudezeele		✓
59 478	Quaëdypre		✓
59 657	West-Cappel		✓

Urbanisme :

Le territoire de la commune de Houtkerque est soumis à un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 février 2005. Ce PLU est valable jusqu'à la validation du PLU Intercommunal qui se fera courant 2020.

La zone concernée par le site d'exploitation est classée « zone A », zone naturelle non équipée et protégée au titre de l'activité agricole.

2- 6 Description technique des bâtiments d'élevage.

La ventilation :

La ventilation de tous les bâtiments d'élevage avicole du site est actuellement mixte. Des ouvertures en paroi permettent le passage de l'air. Lorsque les turbines sont activées, le renouvellement de l'air est assuré par un système de ventilation qui travaille en dépression : l'air frais pénètre dans le bâtiment par des ouvertures latérales, est réparti dans le bâtiment, puis est repris par des cheminées évacuatrices en toiture et des turbines en pignon.

Après projet, toutes les ouvertures du système statique seront supprimées. Les bâtiments seront intégralement en ventilation dynamique. Les ventilateurs seront remplacés par des ventilateurs économiques et moins bruyants.

La régulation de la ventilation est automatisée. De nombreux paramètres sont pris en compte, dont la température extérieure et intérieure, le stade physiologique des animaux, l'hygrométrie.

Des échangeurs de chaleur seront également mis en place pour tous les bâtiments.

L'alimentation et l'abreuvement :

L'aliment est livré en vrac toutes les semaines et le stockage se fait dans les cellules aériennes qui sont accolées aux bâtiments. La composition de l'aliment est adaptée à l'âge et au type d'animal : c'est une alimentation multi-phase.

État actuel :

Les poules reproductrices reçoivent 2 types d'aliments : « préponde » pendant 4 semaines et « ponte » ensuite. Les coqs reçoivent un aliment spécifique. Les fiches de composition des différents aliments sont jointes en Annexe 9 du dossier.

L'aliment est distribué par vis sans fin via des chaînes d'aliment munies d'assiettes.

L'abreuvement se fait par des plaçons.

Après projet, les poulettes recevront une alimentation adaptée. 3 ou 4 types d'aliments seront distribués, ainsi qu'un aliment spécial coqs. L'exploitant ne dispose cependant pas encore des fiches de composition des aliments.

L'abreuvement se fera par pipettes avec godets récupérateurs pour éviter le gaspillage d'eau.

La gestion des effluents :

Les sols des bâtiments avicoles étant bétonnés, les eaux de lavage sont récupérées dans des fosses de 5 à 20 m³. Elles sont ensuite épandues sur le parcellaire d'épandage.

La gestion des effluents sera identique après projet, avec un curage de la litière de copeaux au bout des 20 semaines d'élevage des poulettes.

2- 7 Conduite de l'élevage avicole

L'exploitation fonctionne en « tout plein – tout vide » : les bâtiments du site d'élevage sont tous remplis en même temps, et les volailles sortent toutes à la même date.

Avant projet, les poules et coqs reproducteurs arrivent à l'âge de 20 semaines, les poules étant prêtes à pondre. Les mâles et les femelles sont mélangés dans les bâtiments, avec 8 % de coqs par bâtiment. La densité est d'environ 7 poules équipées [avec leur coq]/m².

Chaque poule produit environ 170 œufs pendant les 10 mois de présence en bâtiment, soit un total de 5 000 000 œufs/an pour le site de l'EARL PEEL.

2 mois de vide sanitaire sont ensuite effectués, de manière à avoir une bande par an.

Après projet, les poussins arriveront sur le site à l'âge d'1 jour, et seront élevés pendant 20 semaines dans les différents bâtiments. Le bâtiment V1 sera consacré à l'élevage des coqs futurs reproducteurs. Aucun parcours extérieur ne sera mis en place.

A l'âge de 20 semaines, les poulettes de 1,8 à 2 kg, seront transportées vers des élevages de poules reproductrices.

Un vide sanitaire de 3 semaines sera effectué : les bâtiments seront lavés, désinfectés et dératisés.

Avec ce type de fonctionnement, 2,26 lots seront élevés par an sur le site d'exploitation, soit une production annuelle de **155 944 poulettes et 11 865 coqs**.

11850 coqs : 2,26 lots = 5250 par lot.

155944 poulettes : 2.26 lots = 69000 par lot.

Total = 74250.

Détermination du nombre d'animaux en présence simultanée après projet :

Le tableau « Description d'élevage » indique le nombre de places maximum de volailles par bâtiment, avec une densité de 20 poulettes/m² dans les bâtiments V2 à V5. Le bâtiment V1 accueillera environ 5 250 petits coqs.

Cette densité sera rarement atteinte, selon le nombre de poussins reçus par lot. L'exploitant préfère faire la demande pour une densité maximale, de manière à assurer une telle capacité d'accueil pour les besoins du couvoir. Le dossier de demande d'autorisation se base également sur ce maximum, majorant les résultats d'émissions obtenus [effluents produits, gaz émis...].

La densité moyenne sera située entre 10 et 15 poulettes/m².

Ainsi, un maximum de 74 250 volailles [poulettes et coqs futurs reproducteurs], soit 74 250 animaux-équivalents, pourront être logés après projet, dans 4 200 m² de bâtiments.

Bâtiment	Surface extérieure (m ²)	Surface intérieure (m ²)	Nombre de places max (poulettes)	Murs	Toiture	Type de ventilation Nombre de turbines
V1	800	750	5 250 coqs	Béton cellulaire 20 cm	Tôles fibrociment gris naturel	Dynamique 9 en toiture 2 en pignon
V2	800	800	16 000	Béton cellulaire 20 cm	Tôles fibrociment gris naturel	Dynamique 5 en toiture 2 en pignon
V3	880	800	16 000	Béton cellulaire 20 cm	Tôles fibrociment gris naturel	Dynamique 5 en toiture 2 en pignon
V4	976	880	17 600	Béton, polystyrène 6 cm	Tôles fibrociment gris naturel	Dynamique 7 en toiture 2 en pignon
V5	1 170	970	19 400	Plaques béton polystyrène 8 cm, silex brun	Plaques fibrociment gris foncé	Dynamique 7 en toiture 2 en pignon
TOTAL	4 626	4 200	74 250			

Annexes présentes sur l'exploitation :

En plus des 5 bâtiments d'élevage, un hangar de stockage est présent sur le site d'exploitation. Il abrite les éléments suivants :

- Le matériel d'élevage ;
- Un atelier ;
- Les cuves de GNR et de fioul.

A chaque bâtiment d'élevage sont associés des silos d'aliments et des cuves de stockage des eaux de lavage, ainsi que, après projet, des cuves de stockage du GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié), selon la répartition suivante :

Bâtiment	Capacité des silos d'aliment poules ou poulettes	Capacité des silos d'aliment coqs (avant projet)	Capacité des cuves GPL (après projet)	Capacité des cuves eaux de lavage
V1	12 t	3 t	1 750 kg	10 m ³
V2	12 t	3 t	1 750 kg	5 m ³
V3	12 t		1 750 kg	20 m ³
V4	15 t		1 750 kg	2 x 10 m ³
V5	15 t	5 t	1 750 kg	2 x 10 m ³
TOTAL	66 t	11 t	8 750 kg	85 m³

Les silos d'aliments poules et les cuves de stockage des eaux de lavage ne seront pas modifiés avec le projet. Les silos d'aliment coqs seront supprimés. Les cuves GPL seront mises en place avec le projet.

Les bâtiments d'élevage disposent également d'un local technique sur la partie avant des bâtiments V1, V4 et V5 et entre les bâtiments V2 et V3. Ces locaux permettent notamment d'abriter les automates de commande et de régulation, le matériel de gestion des œufs pour l'avant projet et les équipements de protection individuelle en cas d'entrée dans la salle d'élevage.

2- 8 Situation des bâtiments du site d'exploitation par rapport aux éléments environnants après projet.

La situation des unités d'élevage et des annexes avant et après projet est illustrée sur les plans à l'échelle 1/2 500ème [Annexe 3] et sur les plans de masse [Annexe 4]. Le plan au 1/25 000ème [Annexe 2] présente la situation de l'élevage dans son environnement « élargi », par rapport aux communes, cours d'eau, infrastructures...

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié par l'arrêté du 23 mars 2017, les bâtiments d'élevage et les annexes doivent être situés à plus de 100 mètres du tiers le plus proche, à plus de 35 mètres du forage et des berges des cours d'eau.

Il existe, à proximité des installations du site d'élevage, une mare qui sert de réserve incendie.

Tableau de situation des unités d'élevage et annexes après projet

Bâtiments	Distance (mètres)			
	Tiers le plus proche	Cours d'eau le plus proche	Forage	Réserve incendie
V1	78	484	132	29
V2	80	376	74	76
V3	81	325	35	122
V4	163	251	35	215
V5	175	248	37	212
Hangar	107	386	68	92

Les bâtiments d'élevage V1, V2 et V3 sont situés à moins de 100 mètres des tiers. Ils bénéficient néanmoins de l'antériorité.

L'emprise totale des installations du site d'exploitation après projet sera de 5 213,32 m².

2- 9 Choix du projet

L'EARL PEEL possède sur son site d'élevage plusieurs bâtiments d'élevage avicole et un hangar de stockage. Elle souhaite aujourd'hui changer de type de volailles produites. L'élevage de poules reproductrices sera arrêté au profit d'un élevage de poulettes futures pondeuses.

L'enjeu principal de cette demande est de diminuer la charge de travail sur l'exploitation de l'EARL PEEL, de manière à développer la deuxième activité de l'exploitant. Cette demande répond également à un besoin du couvoir en élevages de futurs reproducteurs.

Cette autorisation permettra également au demandeur d'avoir un outil de travail et une structure compétitifs pour les années à venir.

2-10 Choix du site et de l'agencement des bâtiments

L'EARL possède un seul site d'exploitation aménagé, rue des Prés à Houtkerque. La présence de tous les bâtiments d'élevage et du hangar sur un même site apporte un confort de travail, limite les consommations énergétiques dues aux transports et permet de surveiller l'intégralité des bâtiments, l'exploitant habitant sur place.

Le site d'élevage est exploité depuis de nombreuses années et intégré dans le milieu et vis-à-vis des tiers. Il est de plus situé à l'écart du centre-ville. La présence d'une couche d'argile dans le sous-sol, sur 110 mètres d'épaisseur, limite les risques de pollution de la nappe phréatique.

2-11 Choix du mode de production et de gestion des effluents

L'exploitant a choisi de changer de production en passant à l'élevage de poulettes futures pondeuses. Ce type d'élevage est moins chronophage qu'un élevage de poules reproductrices. Toute la phase concernant la production d'œufs n'existe pas dans l'élevage de poulettes.

Le mode de production sera similaire à la situation actuelle : une conduite en une bande, avec remplissage, départ des animaux de tous les bâtiments en même temps.

Ce mode de production facilite la gestion des animaux, et permet de regrouper le travail [lavage des bâtiments, mise en place de la litière en même temps].

Le mode de gestion des effluents d'élevage ne sera pas modifié : le fumier de volaille est stocké sous les animaux pendant la durée de présence aux bâtiments, puis est curé et déposé en bout de champ, avant épandage. Les eaux de lavage sont stockées dans des fosses et épandues sur le parcellaire du plan d'épandage.

Ce mode de gestion valorise les effluents en tant qu'engrais organiques pour les cultures de la région et permet de diminuer les apports en engrais minéraux sur les parcelles réceptrices.

Les effluents seront épandus localement ainsi qu'à 15 km de l'exploitation, limitant la concentration des épandages sur un même secteur.

Le compostage des effluents d'élevage sur le site de production pourrait être envisagé. Ce processus permet en effet de limiter les émissions d'ammoniac et de produire un compost stabilisé, hygiénisé et en quantité inférieure par rapport aux effluents bruts.

La place disponible sur les parcelles en propriété et le souhait de garder un emplacement pour un éventuel futur bâtiment limitent les possibilités d'installer un hangar de compostage.

Monsieur PEEEL ne souhaite pas pour l'instant se lancer dans un nouvel atelier [compostage ou méthanisation] qui prend énormément de temps, alors que le changement de production est réalisé dans le but de consacrer moins de temps à l'élevage et plus de temps à sa deuxième activité.

Les exploitants prêteurs de terres gèrent eux-mêmes les effluents produits par l'exploitation PEEL.

III – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le respect des critères environnementaux

Recensement des ZNIEFF à proximité du site d'exploitation et des îlots d'épandage

Numéro national	Intitulé	Type	Distance au site	Distance à l'îlot le plus proche
310013316	Vallée de l'Yser entre la frontière et le pont d'Houtkerque	I	869 m	627 m de 9M
310013311	Prairies humides de Bambecke et la Petite Becque	I	1,8 km	1,2 km de 9M
310013310	Bois Saint-Acaire	I	3,7 km	600 m de 20B
310013757	Mont des Récollets et Mont Cassel	I	11,6 km	848 m de 8L
310013275	Dunes du Perroquet	I	20,4 km	271 m de 3D
310014025	Canal des Chats, Canal du Ringsloot et mares de chasse de Ghyvelde	I	11 km	672 m de 19D
310013305	Marais de la Briqueterie et lac de Tétéghem	I	18,5 km	340 de 18D

Numéro national	Intitulé	Type	Distance au site	Distance à l'îlot le plus proche
310030105	Polders du Stinkaert et des petites Moères	I	13,1 km	Jouxte 8D, 9D, 15D, 17D
310030109	Les forts de Coudekerque et les zones humides associées	I	15,4 km	1 km de 22D
310014026	Les Moères et la partie Est de la Plaine maritime flamande	II	8,6 km	Ensemble des îlots de l'EARL DEQUEKER inclus sauf 3D et 21D

Site Natura 2000 à proximité du site d'exploitation et des îlots d'épandage

Numéro	Intitulé	Type*	Distance à l'exploitation	Distance à l'îlot le plus proche
BE2500003	Westvlaams Heuvelland	pSIC/SIC/ZPS	4,8 km	4 km de 17M
FR3100474	Dunes de la plaine maritime flamande	pSIC/SIC/ZSC	20,4 km	300 m de 3D
FR3100475	Dunes flamandaises décalcifiées de Ghyvelde	pSIC/SIC/ZSC	17,6 km	890 m de 3D

-
- *PSIC : proposition de Site d'Intérêt Communautaire, SIC : Site d'Intérêt Communautaire, ZPS : Zone de Protection Spéciale, ZSC : Zone Spéciale de Conservation.*

Élevages soumis à autorisation ou enregistrement dans les communes du rayon d'affichage.

Nom établissement	Commune	Rubrique	Activité	Volume	Unité	Régime
VANDENBERGHE FREDERIC	Houtkerque	2111	Elevage de volailles	91 494	u éq.	A
		3660	Avec plus de 40 000 emplacements	79 560	u	A
		2102	Elevage de porcs	630	u éq.	E
AMMEUX PHILIPPE	Houtkerque	2102	Elevage de porcs	568	u éq.	E
COUDEVILLE JOEL	Houtkerque	2102	Elevage de porcs	2 038	u éq.	E
EARL DE LA VERTE RUE	Houtkerque	2102	Elevage de porcs	1 342	u éq.	E
SARL DES MARRONNIERS	Houtkerque	2102	Elevage de porcs	2 328	u éq.	E
EARL MARCANT BEUN	Winnezeele	2111 3660	Elevage de volailles, gibier à plume Avec plus de 40 000 emplacements	86 900	u eq.	A
EARL THORIS LUC	Winnezeele	2102	Elevage de porcs	4 212	u éq.	A
		3660	Avec plus de 2 000 emplacements de porcs	2 688	u	

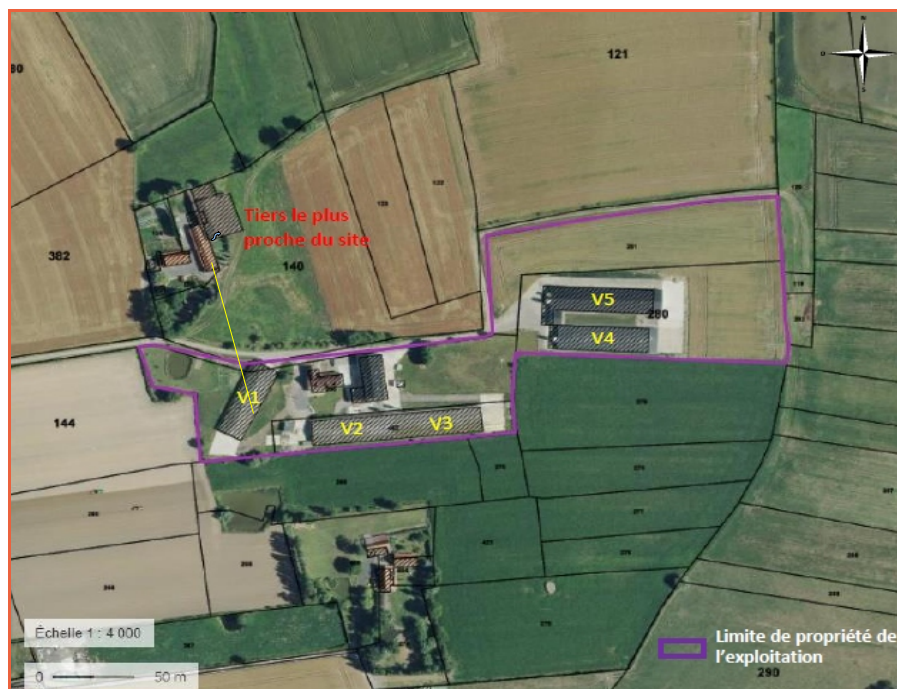
EARL THORIS LUC	Winnezeele	2102	Elevage de porcs	4 212	u éq.	A
		3660	Avec plus de 2 000 emplacements de porcs	2 688	u	
SARL FAISANDERIE COLPAERT	Winnezeele	2111	Elevage de volailles	45 000	u eq.	A
		3660	Avec plus de 40 000 emplacements			
VANPEENE	Winnezeele	2111	Elevage de volailles	74 832	u eq.	A
		3660	Avec plus de 40 000 emplacements			
EARL WEXSTEEN DIDIER	Winnezeele	2111	Elevage de volailles	36 900	u eq.	E
ADOU FRANCOIS	Winnezeele	2102	Elevage de porcs	1 820	u éq.	E
		2111	Elevage de volailles	13 000	u éq.	D
EARL VERRIERLE	Winnezeele	2102	Elevage de porcs	686	u éq.	E
BRIGITTE SEPIETER	Winnezeele	2102	Elevage de porcs	1 434	u éq.	E
VANDENBROUCKE SAMUEL	Winnezeele	2102	Elevage de porcs	1 034	u éq.	E
EARL BAILLIE	Herzele	2102 3660	Elevage de porcs Avec plus de 2000 emplacements de porcs	3 667 2 520	u éq. u	A

SCEA LES TROIS CHÊNES	Herzeele	2102	Elevage de porcs	9 525	u éq.	A
		3660	Avec plus de 2000 emplacements de porcs	6 900	u	
		3660	Avec plus de 750 places de truies	780	u	
CARTON NICOLE	Herzeele	2102	Elevage de porcs	844	u éq.	E
EARL DAMIEN CARTON	Herzeele	2102	Elevage de porcs	2 461	u éq.	E
EARL POILLON	Herzeele	2102	Elevage de porcs	1 243	u éq.	E
HAVET PIERRE	Herzeele	2102	Elevage de porcs	1 290	u éq.	E
SCEA TERNYNCK POLLET	Herzeele	2102	Elevage de porcs	1 587	u éq.	E
EARL SOHIER	Bambecque	2102	Elevage de porcs	1 920	u éq.	E

Tiers les plus proches du site d'élevage

Bâtiment tiers	Distance aux bâtiments existants du site d'exploitation
Habitation	78 mètres au Nord-Ouest du bâtiment V1
Habitation	80 mètres au Sud du bâtiment V2
Habitation	205 mètres au Sud-Ouest du bâtiment V1
Habitation	249 mètres à l'Ouest du bâtiment V1

Habitation la plus proche du site Bât V1.



Patrimoine naturel

Le site d'exploitation de l'EARL PEEL n'est localisé dans aucune zone naturelle ou zone de protection.

La ZNIEFF la plus proche est située à 869 mètres du site d'exploitation. Des ilots d'épandage sont inclus dans une autre ZNIEFF.

Le site Natura 2000 le plus proche de l'exploitation est à 4,8 km du site d'exploitation. Le site Natura 2000 le plus proche des ilots d'épandage est à 300 mètres de l'ilot 3D.

Le site d'exploitation en projet est également localisé à l'intérieur d'un espace à renaturer au sens du Schéma Régional de Cohérence Écologique. Les ilots d'épandage sont localisés à proximité ou à l'intérieur de corridors écologiques, d'espaces naturels relais, d'espaces à renaturer ou de réservoirs de biodiversité.

Sites et paysage

La commune de Houtkerque est située dans les Paysages du Houtland. C'est une terre de cultures, où les forêts et prairies ont progressivement disparu. Bien que peu visible, l'eau est principalement un élément de surface en raison de la nature argileuse du sous-sol, qui limite les infiltrations.

Milieu Humain

Le site d'exploitation est localisé à 2 km du centre de Houtkerque. Il est entouré de parcelles cultivées et de prairies. Le tiers le plus proche est recensé à 78 mètres au Nord-Nord-Ouest du bâtiment d'élevage V1.

Le site d'exploitation est desservi par le réseau routier existant, en l'occurrence la rue des Prés.

L'autoroute A25 passe à 5,7 km à l'Ouest de l'exploitation. Le site bénéficie des avantages de la proximité de ces axes routiers.

De nombreuses exploitations d'élevage de porcs sont présentes sur les communes du rayon d'affichage : **15** sont soumises à enregistrement et 3 à autorisation, dont 2 à Herzeele. 4 élevages de volailles sont soumis à autorisation, dont 3 à Winnezele et 1 élevage de volailles est soumis à enregistrement, à Winnezele également.

Milieu Physique

D'un point de vue climatique, la station météorologique la plus proche (Steenvoorde) permet de définir le climat comme semi-océanique. Les vents dominants sont de secteurs Sud et Sud-Ouest.

Le site repose sur un sous-sol argileux. La nappe phréatique sous-jacente est celle des Sables du Landénien des Flandres.

Le site est localisé à plus de 25 km d'un périmètre de protection de captage.

Le cours d'eau permanent le plus proche de l'exploitation se trouve à 248 mètres à l'Est du site.

Le site d'exploitation n'est localisé dans aucune zone humide ou inondable. Certains ilots d'épandage sont localisés dans des zones à dominante humide ou dans des zones de prescriptions pour les inondations.

Les bâtiments d'élevage sont situés en Zone Vulnérable au sens de la Directive Nitrates. Concernant la qualité de l'air, le site d'exploitation de l'EARL PEEL est localisé dans une zone où les émissions d'ammoniac sont moyennes.

3 –1 Impacts de l'installation sur l'environnement

Impacts sur le milieu naturel

L'impact sur la faune et la flore est limité, du fait de la distance avec les zones Natura 2000 et de la présence de voies de communication entre l'exploitation et les zones naturelles.

De plus, aucun nouveau bâtiment ne sera construit sur le site d'exploitation.

Le site étant localisé à l'intérieur d'un espace à renaturer et les ilots d'épandage étant localisés à l'intérieur ou à proximité de corridors écologiques, d'espaces à renaturer, d'espaces naturels relais et de réservoirs de biodiversité, une surfertilisation du milieu pourrait perturber les espèces locales et leur nuire, que ce soit lors de leur déplacement d'un espace à un autre, ou dans leur milieu de vie.

Impacts sur les eaux et les sols

Consommation d'eau

La source d'approvisionnement en eau du site est le forage de l'exploitation, d'un débit de 3 m³/heure et d'une profondeur de 126 mètres, et le réseau d'adduction en eau potable. Un dispositif de disconnexion (clapet anti-retour) évite les risques de pollution de la nappe et du réseau d'eau potable.

La quantité d'eau nécessaire aux installations d'élevage est estimée à environ 2 938 m³/an après projet.

L'impact de l'activité du site sur la consommation en eau est faible, du fait des mesures mises en place pour limiter la consommation d'eau et pour vérifier les quantités consommées.

Rejet aqueux :

Les rejets aqueux sont les rejets liés au nettoyage du site et des installations, ainsi que les eaux pluviales :

- Les eaux de nettoyage des bâtiments d'élevage avicole sont recueillies dans des fosses, puis épandues sur le parcellaire du plan d'épandage ;
- Les eaux pluviales des bâtiments sont envoyées dans la réserve incendie du site, dans une mare ou dans le réseau de drainage parcellaire, qui rejoint la becque.
- Les eaux pluviales issues des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Elles sont rejetées dans la réserve incendie, la mare ou le réseau de drainage.

Impacts potentiels sur la qualité des sols et des eaux souterraines et superficielles

Les différents stockages réalisés sur l'exploitation (effluents, déchets, GPL, GNR...) sont susceptibles de provoquer une pollution des sols et des eaux en cas de fuite des réservoirs.

Une mauvaise gestion des épandages [notamment sur les ilots situés dans des zones à dominante humide ou inondables] favorise le ruissellement en surface des éléments polluants, lequel alimente les eaux superficielles, puis les nappes souterraines.

Impacts liés aux rejets atmosphériques :

L'exploitation de l'EARL PEEL émet des polluants atmosphériques réglementés (NH₃, poussières fines...), ainsi que des Gaz à Effet de Serre (GES) : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄) et protoxyde d'azote (N₂O).

Ces émissions proviennent notamment de la respiration des animaux, du stockage et de l'épandage des effluents, de l'utilisation de carburant et d'électricité.

Les émissions de gaz à effet de serre seront de 466,6 tonnes CO₂e/an après projet, soit une augmentation de 103,3 t CO₂e/an.

Concernant les émissions d'ammoniac, l'exploitation dégagera 13 825 kg de NH₃ par an, soit une augmentation de 3 432 kg de NH₃ par rapport à la situation avant projet, due au changement de production.

Les Niveaux d'Émission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles (NEA-MTD) seront respectés.

Odeurs

L'EARL PEEL met en place les mesures décrites ci-après dans le but de réduire les émissions d'odeurs provenant de son site d'exploitation. Ces mesures sont similaires à celles permettant de réduire les émissions d'ammoniac, ce gaz étant principalement responsable des mauvaises odeurs.

L'émission d'odeurs peut être diminuée en réduisant l'excrétion d'azote et d'ammoniac provenant des animaux et particulièrement odorants. L'EARL PEEL mettra en place des Meilleures Techniques Disponibles allant en ce sens pour les volailles :

- L'alimentation sera spécifique selon l'âge de l'animal : alimentation multiphase ;
- Des améliorateurs de digestibilité seront inclus dans l'alimentation permettant une meilleure utilisation des nutriments ingérés.

L'hygiène des bâtiments est également un facteur clef. Elle permet notamment l'élimination des poussières, principaux vecteurs des nuisances olfactives.

Les bâtiments et les équipements sont ainsi nettoyés intégralement à chaque vide sanitaire : lavage avec détergent et nettoyeur haute pression, puis désinfection.

Tous les bâtiments de l'exploitation seront équipés d'un système de ventilation dynamique. L'extraction sera située en majorité en cheminée, permettant une bonne diffusion des molécules dans l'air.

Les haies mises en place sur l'exploitation sont également un obstacle à la propagation des masses gazeuses odorantes vers les tiers, en créant des turbulences dans le flux d'air sortant.

Émissions de bruit sur le site

Les émissions de bruit sur le site proviennent :

- Des animaux ;
- Du fonctionnement des bâtiments [ventilation, gestion des effluents...] ;
- De la rotation des camions et engins agricoles [livraisons...].

Étude acoustique

Une étude acoustique a été réalisée sur le site d'élevage en situation majorante, à proximité des bâtiments d'élevage. Cette étude a démontré que le site respecterait la réglementation en termes d'émissions acoustiques et d'émergences au niveau du tiers le plus proche, pour les situations avant et après projet. L'étude sera néanmoins réitérée après réalisation du projet. Dans son état actuel, on peut donc estimer que l'exploitation respecte la réglementation en vigueur en termes d'émissions acoustiques en limite de propriété et en ZER.

Production de déchets

Les déchets produits par l'activité de l'EARL PEEL sont tous stockés de manière à préserver la qualité des sols et des eaux. Ils sont collectés par les filières de ramassage agréées pour chaque type de déchet.

Les substances dangereuses, telles que les composés radioactifs, toxiques, persistants ou bio-accumulables, ne sont pas utilisés, ni stockés dans ce type d'installation.

L'impact du site sur la production de déchets est négligeable puisque maîtrisé.

Consommations énergétiques

L'exploitation de l'EARL PEEL consomme, avant comme après projet, de l'eau, du GPL (seulement après projet), du carburant et de l'électricité pour son fonctionnement. Les consommations sont et seront les suivantes :

Energie utilisée	AVANT PROJET	APRES PROJET
Eau	2 600 m ³ /an	2 938 m ³ /an
GPL	0 t/an	10 t/an
Carburant (GNR)	3 000 l/an	3 000 l/an
Electricité	96 300 kWh/an	90 000 kWh/an

Impacts sur la santé

Les procédures de nettoyage des bâtiments, la désinfection systématique de tous les équipements, les moyens de lutte contre les nuisibles et les mesures de réduction des émissions atmosphériques limitent fortement les risques pour la santé des tiers et des personnes circulant aux abords des bâtiments.

L'Évaluation du Risque Sanitaire (ERS) a démontré que le projet de l'EARL PEEL était acceptable par rapport aux risques sanitaires pour la population.

Compte tenu de la localisation des zones d'habitations les plus proches et des activités envisagées dans le cadre du projet, l'impact sur la santé humaine du projet est faible .

Impacts sur la flore et la faune.

L'impact sur la flore et la faune devrait donc être très limité, comparable à l'impact actuellement constaté pour les installations existantes, et essentiellement circonscrit à la période des travaux.

3-2 – MESURES ENVISAGÉES POUR PRÉVENIR, PROTÉGER ET COMPENSER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT.

Le respect des critères environnementaux

Mesures de protection du milieu naturel et des paysages

Afin de limiter les impacts du site et de l'élevage sur la faune, la flore et le paysage, une série de mesures est et sera prise : Le site en projet est implanté en dehors de toute zone naturelle répertoriée ;

- Les fosses de stockage sont étanches et correctement dimensionnées ;
- Les animaux sont élevés dans des bâtiments fermés, sans parcours extérieur ;
- Les effluents d'élevage sont stockés sous les animaux, avant d'être déposés en champs, puis épandus.

□ **Mesures pour limiter l'impact sur la qualité des sols et des eaux :**

Pour éviter un impact éventuel du site sur le sol et les eaux souterraines, les fosses de stockage des eaux de lavage et les canalisations sont étanches.

2 des cuves de stockage de GNR seront mises sur rétention, afin d'éviter les fuites dans le milieu naturel. La 3ème cuve est à double paroi.

Le fumier de volailles et les eaux de lavage seront épandus sur les terres du plan d'épandage. Aucun épandage ne sera réalisé sur des surfaces inondées, notamment sur des parcelles à risque, le long des cours d'eau.

Mesures liées aux rejets atmosphériques :

Afin d'éviter les nuisances olfactives et de limiter les rejets dans l'air, l'exploitant applique les mesures suivantes :

- Des mesures de réduction de la consommation d'énergie permettent de diminuer les rejets de Gaz à Effet de Serre : bonne isolation des bâtiments et amélioration de l'isolation de V1, chauffage à l'aide de canons à air chaud, turbines et ventilateurs économes, éclairage LED...
- La ventilation des bâtiments d'élevage est adaptée et suffisante ;
- Les bâtiments d'élevage et les équipements sont nettoyés à chaque vide sanitaire ;
- La teneur en azote des effluents est diminuée par l'alimentation multiphase, réduisant les émissions d'ammoniac ;
- Le stockage des animaux morts s'effectue dans un container spécifique, dans un sas congelé, en attendant l'équarrisseur ;
- Les effluents sont enfouis dans les 4 heures suivant l'épandage.

Des règles d'hygiène sont mises en place au sein de l'exploitation et respectées, afin de limiter l'émission de poussières (vecteur d'odeurs) et d'odeurs.

Mesures pour limiter les émissions de bruit et les vibrations :

Les bâtiments sont bien isolés et leur ventilation sera correctement dimensionnée, afin que les ventilateurs ne tournent pas à pleine puissance.

Les animaux sont élevés dans des bâtiments fermés et tout est fait pour que les opérations de chargement/déchargement s'opèrent dans le calme. Les équipements sont utilisés par Éric PEEL, expérimenté depuis de nombreuses années.

Les voies de circulation destinées aux livraisons sont stabilisées, limitant ainsi le phénomène de vibrations.

Réduction des consommations énergétiques :

De nombreuses mesures seront mises en place pour limiter les consommations énergétiques sur le site, notamment :

- Utilisation d'éclairages à faible consommation pour le bâtiment d'élevage V1 ;
- Chauffage des bâtiments à l'aide de canons à air chaud ;
- Mis en place de nouveaux ventilateurs à économie d'énergie ;
- Nettoyage des ventilateurs à chaque vide sanitaire, pour éviter l'accumulation de poussières ;
- Bonne isolation des bâtiments [8 cm de polyuréthane ou de polystyrène en toiture, 20 cm de béton cellulaire ou 6 à 8 cm de polystyrène en parois] et bonne régulation du couple chauffage-ventilation ;

L'élevage de poulettes consommera moins d'énergie que l'élevage de poules reproductrices : durée de luminosité inférieure, moins de ventilation, suppression de machines de ramassage des œufs...

Gestion des effluents d'élevage.

Les sols des bâtiments avicoles étant bétonnés, les eaux de lavage sont récupérées dans des fosses de 5 à 20 m³. Elles sont ensuite épandues sur le parcellaire d'épandage. La gestion des effluents sera identique après projet, avec un curage de la litière de copeaux au bout des 20 semaines d'élevage des poulettes.

Après projet, 15 438 kg d'azote organique, 14 599 kg de phosphore et 12 082 kg de potassium seront produits par les volailles chaque année, pour un total de 356 tonnes de fumier de volailles.

Les eaux de lavage représenteront 85 m³/an.

Les effluents seront épandus sur le parcellaire du plan d'épandage présenté dans le dossier. Le plan d'épandage disposera d'une superficie de 260,50 hectares de SAU, mise à disposition par 4 prêteurs de terre.

La surface potentiellement épandable, une fois les exclusions effectuées (tiers, cours d'eau), sera de 226,51 hectares pour le fumier de volailles et de 179,72 hectares pour les eaux de lavage. Les effluents ne seront pas épandus le week-end, ni les jours fériés.

3 – 3 Organisation technique des épandages.

L'EARL DEQUEKER et M. MARISSAEL sous-traitent l'épandage à un entrepreneur, qui utilise un épandeur à hérissons verticaux. L'EARL BARET épand le fumier de volailles à l'aide d'un épandeur à hérissons horizontaux, muni d'une table d'épandage. M. LAMOTE épand à l'aide d'un épandeur à pesons.

L'enfouissement aura lieu dans les 4 heures après l'épandage pour l'ensemble du parcellaire.

La dose d'épandage sera variable de 5 à 15 t/ha, selon la période d'épandage, la culture en place ou prévue, et les fournitures du sol.

Afin de limiter le tassement des sols, les tracteurs seront équipés de pneus basse pression.

Prêteurs de terres :

Nom du prêteur	Adresse	Code postal et ville
Francis MARISSAEL	29 route de l'Hofland	59 470 HOUTKERQUE
EARL DEQUEKER	190 Hameau des Neiges	59 229 TETEGHEM
Guilain LAMOTE	41 route de Wormhout	59 670 OUDEZEELE
EARL BARET	3962 rue de Winnezele	59 470 HERZEELE

La cartographie du périmètre d'épandage en Annexe 18 permet de localiser les terres mises à disposition par les prêteurs.

Afin de garder une cohérence parcellaire et une logique agronomique, le repérage cartographique a été effectué sur la base du parcellaire PAC conformément à l'arrêté du 27 décembre 2013.

SUIVI DES EPANDAGES

Toutes les quantités d'effluents épandues seront mentionnées sur un cahier d'épandage comportant les informations indiquées dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, et notamment :

- Numéros des ilots récepteurs, surface et type de sol ;
- Nature des cultures et date d'implantation ;
- Rendement réalisé ;
- Dates d'épandage ;
- Volume d'effluent et quantité d'azote épandue ;
- Bilan global de fertilisation azotée ;
- Délai d'enfouissement.

Ce cahier comportera également un bordereau cosigné par le producteur des effluents et le destinataire, comprenant l'identification des îlots cultureux récepteurs, les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues et la date de l'épandage.

Les prescriptions de l'arrêté du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Hauts-de-France seront respectées par les exploitants.

Une analyse de la composition azotée par type d'effluent épandu et par unité de stockage sera jointe au cahier d'épandage et prise en compte pour la réalisation du plan prévisionnel de fumure.

Les charges utiles des épandeurs utilisés seront également indiquées .

PÉRIODES D'ÉPANDAGE

Les épandages d'effluents se feront essentiellement, tout en respectant les périodes d'interdiction d'épandage :

Exploitation	Culture recevant l'épandage	Période	Tonnage (t/ha)
Francis MARISSAEL	Pommes de terre	Printemps	5
	Maïs grain	Printemps	5
EARL DEQUEKER	Betteraves (CIPAN)	Fin Septembre, début octobre	5 à 6
	Pommes de terre (CIPAN)		
	Blé de blé		
	Pommes de terre (sols sableux)	Printemps	5 à 6
Guilain LAMOTE	Pommes de terre	Printemps	8
EARL BARET	Choux-fleurs	Avril	12

Les épandages avant ou sur CIPAN (fin septembre, début octobre pour pommes de terre et betteraves) respecteront la limite de 70 kg d'azote efficace/ha. Le fumier de volailles ayant un coefficient d'efficacité de 0,2 et une teneur en azote d'environ 23 kg N/t (données GREN), la dose d'épandage sera au maximum de $70 / (0,2 \times 23) = 15,2 \text{ t/ha}$.

Les sols argileux des terres de l'EARL DEQUEKER rendent difficile l'épandage de printemps, c'est pourquoi l'exploitant épand en majorité en automne [soit environ 19 % de la SAU totale mise à disposition]. La faible porosité des sols argileux, la faible dose d'épandage, l'évitement des périodes pluvieuses lors de l'épandage et la mise en place de CIPAN permettront de diminuer les risques de lixiviation vers les eaux souterraines, plus propices en automne.

Le fumier de volailles est et sera stocké en bâtiment pendant toute la durée de l'élevage. Il sera ensuite stocké en bout de champs conformément aux prescriptions du point II.2. de l'Annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié le 27 avril 2017.

Aucune capacité de stockage n'est donc nécessaire pour cet effluent.

Le fumier stocké en bout de champs sera couvert de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus. Le tas sera conique et ne dépassera pas 3 mètres de hauteur.

En cas de stockage entre début novembre et fin janvier, le tas sera placé sur une zone imperméabilisée, sur une prairie, sur une culture implantée depuis plus de 2 mois ou sur de la paille, limitant les risques de lessivage des nitrates.

Capacité des fosses de stockage des eaux de lavage

Bâtiment	Capacité des cuves eaux de lavage
V1	10 m ³
V2	5 m ³
V3	20 m ³
V4	2 x 10 m ³
V5	2 x 10 m ³
TOTAL	85 m³

La production d'eaux de lavage après projet sera d'environ 84,8 m³/an.

La capacité de stockage est donc de 12 mois.

Elle couvre largement les périodes durant lesquelles l'épandage est interdit, soit 4 mois [effluent de type II sur grandes cultures d'hiver].

LES PARCELLAIRES D'ÉPANDAGE

PARCELLAIRE DE L'EXPLOITATION DE FRANCIS MARISSAEL

Le parcellaire mis à disposition par l'exploitation de Francis MARISSAEL recevra l'effluent suivant :

- Une partie du fumier de volailles produit, soit 6 598 kg N/an, épandue mécaniquement.

Pression azotée sur le parcellaire de Francis MARISSAEL .

Azote apporté par le fumier de volailles (kg N/an)	SAU (ha)	Pression azotée (kg N/ha/an)
A	B	= A / B
6 598	52,48	125,72

La pression azotée pour l'exploitation de Francis MARISSAEL s'élève alors à 125,72 kg N/ha de SAU, valeur inférieure au seuil réglementaire de 170 kg N/ha.

PARCELLAIRE DE L'EARL DEQUEKER

Le parcellaire mis à disposition par l'EARL DEQUEKER recevra les effluents suivants :

- Une partie du fumier de volailles produit, soit 3 595 kg N/an, épandue mécaniquement ;

- Le fumier de volailles de son exploitation, soit 9 720 kg N/an, épandu mécaniquement ;
- Du fumier de cheval d'une exploitation extérieure, soit 300 kg N/an, épandu mécaniquement.

Azote apporté par le fumier de volailles (kg N/an)	Azote apporté par le fumier de volailles de son exploitation (kg N/an)	Azote apporté par le fumier de cheval (kg N/an)	SAU mise à disposition (ha)	Pression azotée (kg N/ha/an)
A	B	C	D	= (A + B + C)/D
3 595	9 720	300	121,57	111,99

La pression azotée pour l'exploitation de l'EARL DEQUEKER s'élève alors à 111,99 kg N/ha de SAU, valeur inférieure au seuil réglementaire de 170 kg N/ha.

PARCELLAIRE DE L'EXPLOITATION DE GUILAIN LAMOTE

Le parcellaire mis à disposition par Guilain LAMOTE recevra l'effluent suivant :

- Une partie du fumier de volailles produit, soit 3 905 kg N/an, épandue mécaniquement.

Pression azotée sur le parcellaire mis à disposition par Guilain LAMOTE

Azote apporté par le fumier de volailles (kg N/an)	SAU mise à disposition (ha)	Pression azotée (kg N/ha/an)
A	B	= A / B
3 905	32,35	120,71

PARCELLAIRE DE L'EARL BARET

Le parcellaire mis à disposition par l'EARL BARET recevra les effluents suivants :

- Une partie du fumier de volailles produit, soit 1 340 kg N/an, épandue mécaniquement ;
- Du fumier de volailles d'une exploitation extérieure, soit 3 700 kg N/an, épandu mécaniquement ;
- Du digestat de la SCEA DES 3 CHÊNES à Herzeele, à 3,5 kg N/m³, soit 3 000 kg N/an, épandu mécaniquement.

Azote apporté par le fumier de volailles (kg N/an)	Azote apporté par le fumier de volaille extérieur (kg N/an)	Azote apporté par le digestat (kg N/an)	SAU mise à disposition (ha)	Pression azotée (kg N/ha/an)
A	B	C	D	= (A + B + C)/D
1340	3700	3000	54,10	148,61

La pression azotée pour l'exploitation de l'EARL BARET s'élève alors à 148,61 kg N/ha de SAU, valeur inférieure au seuil réglementaire de 170 kg N/ha.

Un seul effluent sera épandu sur une même parcelle d'un cycle cultural.

DIMENSIONNEMENT DU PLAN D'EPANDAGE

ASSOLEMENTS ET ROTATIONS

Les rotations principales rencontrées sur les exploitations sont :

- Pommes de terre / Blé Tendre d'Hiver / Maïs ;
- Pommes de terre / Maïs / Courgettes ;
- Blé Tendre d'Hiver / Pommes de terre / Maïs / Choux-fleurs ;
- Blé Tendre d'Hiver / Betteraves / Blé Tendre d'Hiver / Pommes de terre.

Le tableau suivant présente l'assolement moyen des exploitations pour les surfaces mises à disposition, les rendements moyens sur 5 ans et les cultures susceptibles de recevoir des effluents.

Exploitation	Culture	Surface moyenne (ha)	Rendement moyen (q ou t/ha)	Susceptible de recevoir du fumier
Francis MARISSAEL	Maïs grain	18,80	160 q/ha	✓
	Pommes de terre	14,99	50 t/ha	✓
	Choux-fleurs	7,49	15 700 pommes/ha	
	Courgettes	7,46	50 t/ha	
	Prairies permanentes	1,22	6 t/ha	
	Bandes tampons, jachères...	2,52	-	
EARL DEQUEKER	Blé tendre d'hiver	59,55	95 q/ha	✓
	Pommes de terre	27,46	45 t/ha	✓
	Betteraves sucrières	15,96	100 t/ha	✓
	Lin fibres	10,57	7 t/ha	
	Prairies permanentes	4,05	6 t/ha	
	Endives	1,79	5 t/ha	
	Bandes tampon et fourrages	2,19	-	
Guilain LAMOTE	Maïs	13,04	13 t/ha	✓
	Blé tendre d'hiver	8,64	90 q/ha	✓
	Pommes de terre	7,82	40 t/ha	✓
	Prairies	2,26	6 t/ha	
	Haricots verts	0,53	2 t/ha	
	Bandes tampons	0,06	-	
EARL BARET	Blé tendre d'hiver	20,01	95 q/ha	✓
	Choux-fleurs	17,76	15 700 pommes/ha	✓
	Prairies permanentes	6,04	6 t/ha	
	Orge d'hiver	5,34	95 q/ha	✓
	Maïs	3,23	140 q/ha	✓
	Pommes de terre	1,46	45 t/ha	✓
Bandes tampons	0,26	-		

LES UNITES DE STOCKAGE DE L'EXPLOITATION DE L'EARL PEEL

FUMIER DE VOLAILLES

Le fumier de volailles est et sera stocké en bâtiment pendant toute la durée de l'élevage. Il sera ensuite stocké en bout de champs conformément aux prescriptions du point II.2. de l'Annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié le 27 avril 2017.

Aucune capacité de stockage n'est donc nécessaire pour cet effluent.

Le fumier stocké en bout de champs sera couvert de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus. Le tas sera conique et ne dépassera pas 3 mètres de hauteur.

En cas de stockage entre début novembre et fin janvier, le tas sera placé sur une zone imperméabilisée, sur une prairie, sur une culture implantée depuis plus de 2 mois ou sur de la paille, limitant les risques de lessivage des nitrates.

capacités des fosses de stockage des eaux de lavage des bâtiments

Bâtiment	Capacité des cuves eaux de lavage
V1	10 m ³
V2	5 m ³
V3	20 m ³
V4	2 x 10 m ³
V5	2 x 10 m ³
TOTAL	85 m³

La production d'eaux de lavage après projet sera d'environ 84,8 m³/an.
La capacité de stockage est donc de 12 mois.

Elle couvre largement les périodes durant lesquelles l'épandage est interdit, soit 4 mois [effluent de type II sur grandes cultures d'hiver].

3-4 mise en sécurité et remise en état du site en cas de cessation d'activité.

En cas de cessation d'activité, l'exploitant en informera le préfet, au moins trois mois avant l'arrêt définitif. Outre cette disposition, en cas de cessation d'activité sur le site de l'exploitation, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

1. L'exploitant cesse son activité mais cette dernière est reprise par un autre exploitant.

Les bâtiments du site garderont leur affectation actuelle.

2. L'exploitant cesse toute activité et le site n'est pas repris.

L'exploitant s'engage à remettre en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

Les produits dangereux, ainsi que tous les déchets, seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion des dits déchets.

Si la destruction des bâtiments d'élevage, du hangar de stockage et des annexes est décidée, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage reconnues par catégories de matériaux : bois, parpaings, béton, isolants, PVC, tôles fibrociment, tôles en acier galvanisé, ferraille...

Les cuves de stockage de GNR et de fioul seront vidées et nettoyées avant d'être revendues (si possible), sinon enlevées vers une filière de récupération adaptée. Les cuves de GPL seront rendues au fournisseur.

Les silos de stockage des aliments seront nettoyés, démontés et revendus. La réserve incendie et les fosses de stockage seront comblées avec des matériaux inertes.

Dans tous les cas, l'éleveur suivra le cheminement suivant :

- Enlèvement des animaux ;
- Épandage des derniers effluents d'élevage ;
- Lavage et désinfection des bâtiments ;
- Coupure du réseau d'alimentation en eau, aliment, électricité, gaz ;
- Démantèlement et remise en état du site.

Les coûts associés à cette remise en état sont estimés à :

- 400 € pour la reprise des déchets : cadavres. Le service ADIVALOR est gratuit ;
- 25 000 € en cas de destruction des bâtiments ;
- 50 € de produits de nettoyage des cuves GNR et des silos ; le nettoyage et le démontage seront réalisés par l'exploitant ;
- Les matériaux de comblement de la réserve et des fosses seront trouvés gratuitement.

IV – ÉTUDE DE DANGERS

La demande concerne le changement de type de production. Le site comptabilisera après projet un total de 74 250 emplacements de poulettes futures reproductrices ;

Le fumier de volailles et les eaux de lavage produits seront épandus sur le parcellaire de 4 prêteurs de terres ;

L'étude de dangers présentée par Monsieur PEEL, s'articule autour du recensement des phénomènes dangereux possibles, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, ainsi que de leur prévention et des moyens de secours.

Le projet face aux dangers répertoriés

Les principaux potentiels de dangers sont identifiés et caractérisés .

□ Types d'accidents et incidents

Les accidents et incidents survenus dans les élevages sont répartis comme suit :

- 85 % d'incendies ;
- 16 % de rejets de matières dangereuses ou polluantes ;
- 1,2 % d'explosions ;
- 1 % d'événements de typologies différentes (asphyxie d'animaux, accidents de personnes mortels ou blessures, inondations...).

Le risque principal est le risque d'incendie des produits combustibles stockés.

La problématique incendie est différente selon le type d'élevage, du fait de la mise en œuvre d'installations et de procédés différents.

En ce qui concerne les élevages de volailles et de porcs, le risque incendie peut provenir de :

- Une logique de production de type « industrielle » ;
- Un grand nombre d'animaux concentrés sur peu d'espaces en bâtiments fermés ;
- Une utilisation importante d'énergie et de machinerie : chauffage, ventilation, alimentation, etc. ;
- Une conception et un aménagement des bâtiments intégrant certaines exigences en matière de luminosité, chauffage, renouvellement d'air, etc. ;
- Un empoussièrément important.

Causes des accidents en élevage

Pour étudier les causes des accidents, une analyse plus fine a été réalisée, en prenant un échantillon aléatoire de 10 % des 2 686 événements. Les causes ou anomalies à l'origine de l'accident ou de l'incident ne sont indiquées que dans 13 % de ces cas.

Parmi ces cas, ont été recensées :

- Anomalies de conception : 11 % ;
- Anomalies de maintenance : 11 % ;
- Anomalies d'exploitation : 20 % ;
- Anomalies externes (malveillance, foudre, ...) : 11 % ;
- Défaillances matérielles : 51 % ;

- Défaillances humaines : 20 % ;
- Défaillances organisationnelles : 25 %.

Synthèse du commissaire enquêteur sur l'étude de dangers et l'analyse des risques :

L'étude de dangers présentée par l'exploitation PEEL donne ici une description des installations et de leur environnement ainsi que des produits manipulés, identifie les sources de risques internes [organisation du personnel, processus...] et externes [séismes, foudre, inondation, les séismes, la foudre, risques technologiques, malveillance] et justifie les moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, notamment en proposant des mesures concrètes en vue d'améliorer la sûreté. Elle caractérise, évalue les dangers et les risques liés aux installations pour les prévenir, les réduire et les maîtriser.

L'étude s'articule autour du recensement des phénomènes dangereux possibles, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, ainsi que de leur prévention et des moyens de secours.

Elle présente l'analyse des risques, la méthode d'analyse des dangers, l'identification et la caractérisation de dangers.

Cette évaluation du niveau de maîtrise des risques présentée par l' EARL s'est fait au moyen de l'analyse des risques, en évaluant les mesures de sécurité mises en place par l'exploitant, ainsi que l'importance des dispositifs et dispositions d'exploitation, techniques, humains ou organisationnels, qui concourent à cette maîtrise. Elle décrit les scénarios qui conduisent aux phénomènes dangereux et accidents potentiels.

Elle porte sur l'ensemble des modes de fonctionnement des installations, y compris les phases transitoires, les interventions ou modifications prévisibles susceptibles d'affecter la sécurité, les marches dégradées, de manière d'autant plus approfondie que les risques ou les dangers sont importants.

Elle a conduit l'exploitant à identifier et hiérarchiser les points critiques en terme de sécurité.

L'analyse des risques de l'exploitation étudiée, détaillée dans les tableaux présents au dossier a pour objectif premier de caractériser toutes les dérives potentielles, leurs causes et conséquences, ainsi que les moyens de prévention et de maîtrise des conséquences associées

Elle a également pour objectif, par cotation en termes de gravité et de probabilité et de croisement dans une grille de criticité, d'identifier les scénarios dits majeurs nécessitant une étude détaillée.

Le tableau ci-dessous présente donc pour l'ensemble des risques, la grille de criticité des événements redoutés (report du numéro de l'évènement redouté du tableau précédent), afin de déterminer quels scénarios seront à étudier en détail si besoin est.

Probabilité	E	D	C	B	A
5 Déastreux					
4 Catastrophique					
3 Important		2, 6	4, 7		
2 Sérieux		1, 3, 5			
1 Modéré					

Face au risque majeur d'incendie, il semble que les mesures adéquates aient été envisagées pour éviter ou réduire les risques qu'ils soient de nature accidentelle ou liés à des actes de malveillance.

Les principaux potentiels de dangers sont identifiés et caractérisés [le stockage de matières combustibles, cuves de stockage de GPL, installations électriques, les ateliers de charge d'accumulateurs, groupe électrogène, système de chauffage canon à air chaud à gaz, déchets inflammables -papier, carton, plastiques, bâche - opérations par points chauds [soudage, tronçonnage, stockage de paille, la circulation des véhicules sur le site].

Sont identifiés :

Les causes et effets d'une explosion

L'origine du risque d'explosion dans un site d'élevage provient des stockages de GPL et de carburant.

L'effet direct d'une explosion d'un stockage de GPL ou de carburant est la destruction complète ou partielle des bâtiments adjacents.

Les effets indirects de cette explosion sont l'incendie, les blessures et les dégâts liés aux projectiles.

Le risque de survenue d'une explosion d'un stockage de carburant au sein de l'exploitation est un événement très improbable, non répertorié dans la base du BARPI depuis 2013. De plus, les cuves de stockage répondent aux normes de sécurité et les quantités stockées sont limitées (8,75 t de GPL et 3 000 litres de GNR et de fioul).

- Les Risques à effets domino.
- Cas du stockage de copeaux
- Cas du stockage de GPL

Mesures de prévention pour lutter contre les incendies et les explosions :

Le site d'exploitation est assujéti au code de l'urbanisme, au code de la construction et au code de l'environnement (ICPE).

L'EARL PEEL s'engage à respecter la réglementation en vigueur, et notamment :

- L'accessibilité du site aux secours ;
- La défense incendie sur le site ;
- La présence d'extincteurs portatifs.

La qualité des installations électriques sera conforme aux normes C15/100 :

- Sélectivité des circuits ;
- Protection contre les courants de défaut ;
- Contacts directs et indirects ;
- Surtensions ;
- Lignes électriques enterrées ;
- Maintenance des équipements.

Tous les équipements des bâtiments d'élevage sont vérifiés et nettoyés à chaque vide sanitaire. Les abords des bâtiments sont maintenus en parfait état d'entretien, évitant la propagation de friches qui favorise les risques d'incendie.

Les déchets sont stockés dans un milieu isolé des locaux d'élevage. Ils sont régulièrement évacués par les filières adéquates : emballages papier, cartons, plastiques...

Des précautions sont prises pour les opérations de soudage, tronçonnage, meulage et autres :

- Séparation points chauds / combustibles [isolants, hydrocarbures...]
- Installation électrique non en contact avec des matériaux isolants inflammables.
- Une interdiction de fumer est indiquée à proximité des installations à risques.

V – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

La désignation fait l'objet de la décision N°E 19000192 / 59 du 4 décembre 2019. de Monsieur Christophe HERVOUET Président du Tribunal Administratif de LILLE . Monsieur le Préfet du Nord a publié le 16 décembre 2019 un arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête diligentée sur la commune de HOUTKERQUE, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- que la durée de l'enquête est fixée a 31 jours consécutifs du 14 janvier 2020 au 13 février 2020.
- que l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le Préfet du département du Nord 15 jours au moins avant le début de l' enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celles-ci dans deux journaux locaux ou régionaux.
- que les affiches annonçant l'enquête publique seront apposées 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le déroulement est précisé dans l'arrêté susvisé. A ce titre il a été convenu que :

- Le commissaire enquêteur serait présent afin de recevoir les observations du public orales et écrites, en mairie de HOUTKERQUE les :

DATES	JOURS	HORAIRES	LIEUX
14 janvier 2020	Mardi	09 h 00 – 12 h 00	Mairie HOUTKERQUE
25 janvier 2020	Samedi	09 h 00 – 12 h 00	Mairie HOUTKERQUE
05 février 2020	Mercredi	14 h 00 – 17 h 00	Mairie HOUTKERQUE
13 février 2020	Jeudi	14h30 – 17 h 30	Mairie HOUTKERQUE

Au-delà du déroulement très satisfaisant des permanences, il faut noter une affluence très faible, six personnes sont venues déposer sur le registre papier mis en place à la mairie à l'occasion des permanences tenues par le commissaire enquêteur .

Afin de permettre au public de pouvoir pleinement s'exprimer et rencontrer le commissaire-enquêteur, 4 permanences ont été envisagées dont une prévue le samedi matin afin que les personnes exerçant une activité professionnelle puissent se déplacer en mairie.

Réunion publique :

Avant même que ne débute l'enquête, le principe de l'organisation d'une réunion publique n'avait pas été retenu, le commissaire enquêteur n'a pas eu à revenir sur cette décision.

5.1 – Information du public.

Les mesures réglementaires de publicité, telles qu'énoncées dans l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête ont été appliquées de la façon décrite ci-après comme constaté par le commissaire enquêteur.

– les parutions dans les délais réglementaires de l'avis d'enquête publique dans deux journaux deux parutions :

— La Voix du Nord : parutions le 23 décembre 2019 et le 15 janvier 2020

— Nord Éclair : parutions le 23 décembre 2019 et le 15 janvier 2020

– Affichage aux abords de l'établissement de Monsieur PEEL.

L'avis réglementaire a été affiché à l'entrée de l'EARL PEEL, chemin du paradis sur un support bois par vissage où le public a un accès tel que j'ai pu le vérifier.

[Affiche aux dimensions réglementaires sur fond jaune] .

– Affichage dans les mairies du rayon d'affichage. L'avis d'enquête a été affiché dans chaque mairie sur leur tableau extérieur.

Je considère que dans la procédure de cette enquête publique :

Toutes les mesures ont été prises pour informer le Public et pour lui permettre de prendre connaissance de la demande formulée par l'EARL PEEL et de s'exprimer soit oralement ou par écrit pour présenter ses observations, suggestions ou critiques.

J'estime donc qu'un des objectifs essentiels a été satisfait permettant, par l'information et la publicité apportées, une participation citoyenne sur ce projet.

5.2 Déroulement avant ouverture de l'enquête, concertation et visite de l'exploitation de Monsieur PEEL : Présentation générale.

Cette visite s'est déroulée le mardi 7 janvier 2020 au siège de l'exploitation.

La présentation du site par Monsieur PEEL, dans le bureau de l'entreprise, a constitué la première étape de la rencontre.

L'entretien s'est poursuivi par un déplacement à pied dans les différents bâtiments de l'exploitation.

Les différentes unités visitées étaient ponctuées par des arrêts durant lesquels le pétitionnaire me fournissait des explications claires.

– Toutes les données concernant l'organisation de l'exploitation, les procédés et gestion des postes m'ont également été fournis.

– J'ai également pu me rendre compte sur place de l'ampleur des activités nouvelles souhaitées.

Après avoir posé différentes questions concernant le dossier d'enquête, j'ai précisé à monsieur PEEL les principes de déroulement de l'enquête envisagée et lui ai annoncé que je rédigerai en fin d'enquête un procès-verbal de synthèse sur les observations recueillies

au cours de cette enquête et lui demanderai ainsi que cela était d'ailleurs précisé dans l'arrêté préfectoral un mémoire en réponse sur les différentes observations écrites ou orales. Monsieur PEEL m'a répondu qu'il n'avait pas d'objection au principe d'un mémoire en réponse et qu'il fournirait la pièce demandée à l'issue de l'enquête.

Rencontre avec le Maire de la commune de HOUTKERQUE :

Le samedi 11 janvier 2020 de 10 heures à 11 heures, j'ai rencontré Monsieur BEVER, Samuel, maire de la commune de Houtkerque. L'entretien a porté sur le ressenti des administrés sur ce projet qui ne suscite pas d'inquiétude particulière. Monsieur PEEL, est bien connu de la population locale. J'ai également visité la grande salle du conseil mise à disposition du commissaire pour la réception du public.

5.3 Documents mis à la disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été disposés dans la mairie de Houtkerque aux heures d'ouverture de cette mairie les documents suivants :

- un exemplaire de l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2019 prescrivant l'ouverture de cette enquête et un avis d'enquête publique
- 2 registres d'enquête – Un seul a servi.
- Une clé USB du dossier.

L'avis de la MRAe. et la réponse du pétitionnaire étaient également joints au dossier d'enquête.

- un dossier d'enquête publique comprenant 7 parties:

SECTION 1 : RÉSUMÉS NON TECHNIQUES.

SECTION 2 : PRÉSENTATION DU PROJET

SECTION 3 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.

SECTION 4 : ANALYSE DE LA GESTION DES EFFLUENTS - MESURES PRISES POUR LIMITER LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT .

SECTION 5 : ANALYSE DES IMPACTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER LES EFFETS .

SECTION 6 : ÉTUDE DE DANGERS.

SECTION 7 : 38 ANNEXES.

Les documents mis à l'enquête m'ayant paru suffisants, je n'ai pas jugé utile de demander des pièces complémentaires à joindre au dossier d'enquête publique.

VI – OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

• Le Mardi 14 janvier 2020 à 09 heures , heure d'ouverture de l'enquête, la composition du dossier d'enquête soumis a la consultation du public en mairie de Houtkerque était conforme.

Le bureau mis a disposition du commissaire enquêteur afin de recevoir le public présentait les qualités de confort et de travail, notamment pour le déploiement des documents et plans. Les permanences ont été tenues dans de très bonnes conditions.

VII – PARTICIPATION DU PUBLIC. RÉPONSES APPORTÉES AUX OBSERVATIONS

- L'adresse courriel de la Préfecture s'est clos automatiquement le 13 février 2020 à 17 heures 30 . Aucune observation n'y a été déposée au cours de l'enquête.
- Quatre observations ont été recueillies sur le registre papier mis en place à la mairie de Houtkerque :
- Deux courriers déposés en mairie annexés au registre papier.

Observation N° 1 déposée sur le registre papier.

de Madame Véronique BARDEL, VANBOCSTAEL, dt à ÉRINGHEM :

Invoque les thèmes suivants qui motivent son opposition à ce genre d'élevage.

« Je suis contre ce projet qui va augmenter la pollution de l'air, qui n'apportera pas plus de bien être aux animaux produits, qui va supprimer un emploi et qui souhaite s'agrandir par la suite. Stop à cette industrie polluante. » [SIC].

Réponse du pétitionnaire :

L'exploitant met en place de nombreuses mesures de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'ammoniac, de poussières et d'odeurs dans l'air :

Lors de la rénovation des bâtiments et du choix du matériel d'élevage, l'exploitant prend en compte les réductions d'impacts sur l'environnement, de manière à choisir du matériel performant et limitant au maximum les émissions dans l'air : **régulation précise du chauffage et de la ventilation selon les paramètres extérieurs, ventilateurs basse consommation, canons à air chaud, amélioration de l'isolation....**

Les ventilateurs en cheminées et les turbines en pignon permettent de maintenir une ambiance saine pour les animaux en renouvelant constamment l'air. L'air extrait majoritairement en toiture est très bien diffusé dans l'atmosphère, en hauteur, limitant les nuisances aux tiers.

Dans ses pratiques d'élevage également, l'exploitant utilise celles qui limitent les émissions dans l'air, d'ammoniac notamment : **choix d'une alimentation efficace limitant les rejets, enfouissement des effluents dans les 4 heures, couverture du tas de fumier au champ, lavage régulier des bâtiments et des équipements....**

Toutes les technologies actuelles permettent aujourd'hui de **réduire les émissions dans l'air** par rapport aux technologies d'il y a 20 ans, moins performantes.

Les installations évoluent et deviennent de plus en plus performantes vis-à-vis de la protection de l'environnement et des émissions dans ce dernier (voir à ce propos l'infographie suivante d'Aviagen, comparant le poulet de 2019 à celui de 2003) :

BIEN-ÊTRE ANIMAL :

Les poulettes futures reproductrices de l'élevage vivront pendant 20 semaines dans des bâtiments bien isolés, sur un sol béton recouvert d'une litière de copeaux de bonne qualité, et disposeront d'aliments et d'eau à volonté.

La densité moyenne sera située entre 10 et 15 poulettes/m² (entre 20 et 30 kg/m²), soit bien inférieure à celle des élevages de poulets de chair (21 poulets/m², 42 kg/m²), d'autant que leur poids est plus faible que celui des poulets.

L'usage d'antibiotiques est très restreint. Seul le vétérinaire peut en prescrire en cas de maladie constatée, avec des conditions d'utilisation strictes.

Analyse du commissaire enquêteur :

sur les nuisances : pollution de l'air , mal être des animaux – Souhait de s'agrandir.

S'agissant des normes bien être, la restructuration du site d'élevage permet justement d'assurer un bien être optimal pour les animaux. Des contrôles des services vétérinaires sont réalisés pour vérifier les conditions d'hébergement des animaux, le bon état général des animaux, les soins vétérinaires éventuellement apportés; les litières...

Sur la pollution de l'air voir réponse à l'observation de Monsieur BARDEL.N° 2

Sur le souhait de s'agrandir : Aucune demande de permis de construire n'a été déposée pour un agrandissement de l'exploitation.

Observation N° 2 déposée sur le registre papier.

de Monsieur Jean-Luc BARDEL paysan maraîcher, dt à ÉRINGHEM :

Invoque les thèmes suivants qui motivent son opposition à ce genre d'élevage.

« Pourquoi vouloir industrialiser la Flandre à ce point ? L'exemple breton avec les proliférations des algues vertes devrait imposer la vigilance ! Et dire qu'aujourd'hui on parle de transition écologique. **L'air, l'eau, la santé des habitants, le cadre de vie, le bocage flamand,** tout cela est déjà bien impacté et le sera encore davantage. Décidément ni ici, ni ailleurs, il est temps d'alerter la population sur les risques encourus par ces activités industrielles qui n'apportent rien, pas d'emploi, **que des nuisances.**

Je suis par conséquent totalement contre ce genre de projet. » [SIC]

Réponse du pétitionnaire :

L'EARL PEEL est une exploitation d'élevage de volailles existante depuis plus de 25 ans. Le projet consiste à arrêter l'élevage de poules pondeuses pour se consacrer à celui de poulettes futures reproductrices. Aucun nouveau bâtiment ne sera construit, seuls les bâtiments existants seront rénovés et le type d'élevage sera modifié.

Les haies autour du site seront conservées, de même que la mare à l'entrée du site, préservant le bocage flamand à l'échelle du site d'exploitation.

L'EARL PEEL est consciente que son activité peut générer des nuisances sur l'environnement. C'est pourquoi son projet s'inscrit dans une démarche environnementale. Chaque impact possible est recensé, analysé et des mesures de réduction sont alors prises en fonction des impacts identifiés (notamment sur le choix des matériaux et du matériel d'élevage, sur les pratiques d'élevage..., voir aussi les points suivants sur la pollution de l'air et de l'eau).

L'exploitation est de plus située dans une impasse assez isolée, avec très peu de tiers (4 habitations dans les 300 mètres et non situées dans le sens des vents dominants), réduisant les impacts sur les riverains .

POLLUTION DE L'EAU / CONSOMMATIONS :

Les bâtiments du site d'exploitation sont gérés de manière à éviter tout risque de pollution des eaux : capacités de stockage adéquates, canalisations étanches, stockages des produits et du GNR sans risque, forage clos et muni d'un clapet anti-retour.

Les épandages sont réalisés dans le respect des prescriptions de la Directive Nitrates, la région étant en Zone Vulnérable aux Nitrates, permettant d'apporter les bonnes doses d'effluents aux cultures, selon l'apport des sols et selon la teneur en azote et phosphore de l'effluent. **L'enfouissement rapide** évite tout risque de lessivage ou de ruissellement vers les eaux souterraines et superficielles.

Des distances de 35 mètres sont respectées vis-à-vis des cours d'eau, avec mise en place de bandes enherbées de 5 mètres de large le long des cours d'eau BCAE (Bonnes Conditions Agro-Environnementales). L'épandage n'aura pas lieu sur des parcelles inondées ou détrempées ou lors de périodes de fortes pluviosités.

Utilisés de façon adéquate, les effluents d'élevage permettent de fertiliser les terres agricoles, réduisant l'utilisation d'engrais chimiques.

Le seuil des 170 kg d'azote/ha ne sera jamais atteint sur le plan d'épandage : 148,61 kg N/ha maximum pour l'un des prêteurs de terres.

2 des exploitations tierces mettant des terres à disposition n'épandent aucun autre effluent organique sur leurs parcelles.

L'eau utilisée par le forage de l'EARL PEEL ne puise pas dans la même nappe (Sables du Landénien des Flandres) que l'eau utilisée pour l'alimentation en eau potable (AEP) de la population (nappe de la Craie). La nappe des Sables du Landénien n'est pas utilisable pour l'AEP en raison des trop faibles débits. Elle est cependant en très bon état quantitatif.

L'abreuvement des animaux n'est donc pas privilégié vis-à-vis de l'alimentation de la population. Les 2 systèmes fonctionnent en parallèle.

L'exploitant enregistre mensuellement les consommations d'eau et vérifie régulièrement les dispositifs d'abreuvement afin de repérer toute fuite.

Analyse du commissaire enquêteur :

Sur les nuisances décrites par Monsieur BARDEL, L'air, l'eau, la santé des habitants, le cadre de vie, le bocage flamand.

La résidence de Monsieur BARDEL, se situe à 19 kilomètres 800 de l'exploitation de Monsieur PEEL.

S'il existe par moment des odeurs, elles sont inhérentes à la vie à la campagne, mais qu'en tout état de cause, elles n'excèdent en rien les inconvénients normaux au point d'ailleurs que des arrivants se sont installés et que les odeurs ne les ont donc pas empêchés d'acquiescer une habitation en toute connaissance de cause.

La question légitime que l'on est en droit de se poser est de savoir si cet habitant de Éringhem est en mesure de prouver l'existence de troubles anormaux de voisinage alors que des tiers implantés dans le village n'ont signalé la moindre nuisance ou pollution inhérente à l'exploitation de Monsieur PEEL au cours de l'enquête pour un trouble anormal de voisinage.

« Je précise que le trouble anormal de voisinage n'est réparable, en tant que tel, que s'il présente un caractère anormal et a été dûment établi par la victime.

Seul est donc réparable le trouble présentant un caractère anormal, c'est à dire celui dont les incidences ont atteint la capacité de tolérance de l'homme ou de l'environnement.

Pour être réparables, les troubles anormaux doivent, en outre, être à l'origine d'un préjudice réel.

Les caractéristiques du préjudice doivent répondre aux conditions du droit commun de la responsabilité délictuelle. En conséquence, le dommage doit être personnel, direct et certain. Il peut s'agir d'un préjudice corporel, moral ou matériel consistant en une atteinte aux immeubles voisins ou à l'usage que son propriétaire ou son occupant veut en faire.

Le rédacteur procède par de simples déclarations qui ne permettent nullement de vérifier selon le jour et l'heure d'un relevé éventuel des nuisances, que c'est bien l'exploitation de l'EARL PEEL qui en serait la source.

A aucun moment Monsieur BARDEL opposé au projet n'a jugé utile de contester l'insuffisance des prescriptions techniques concernant notamment le traitement des rejets gazeux de l'exploitation.

Les propos portent davantage sur des considérations générales que sur la présentation de données scientifiques et techniques.

Opposé au projet il se trouve dans l'incapacité de démontrer scientifiquement qu'il s'agit de troubles anormaux qui sont permanents.

La santé publique : L'étude d'impact s'est appliquée à traiter avec précision ce volet.

Le cadre de vie : Les craintes de dégradation du cadre de vie sont-elles fondées?

Ces craintes ne sont aucunement fondées dans les conditions actuelles d'occupation du site et de ses environs, quel que soit le secteur géographique que l'on considère : le terrain lui-même est une parcelle agricole au sein d'un très vaste ensemble dominé par l'agriculture, au paysage monotone et sans bâtiments industriels.

Les habitants du village à 2 kilomètres ne disposent d'aucune visibilité sur l'exploitation. Les premiers riverains sont protégés par la végétation. »

Observation N° 3 déposée sur le registre papier.

de Monsieur TOP, Denis, éleveur retraité demeurant à CROCHTE.

Invoque les thèmes suivants qui motivent son opposition à ce genre d'élevage.

- Taille des élevages, la concentration des animaux et le système d'élevage pour produire des reproducteurs pour la ponte et alimenter de gros élevages [poulets de chair ?]. Pas de parcours extérieur.
- Situation de la région en zone vulnérable.
- Production d'ammoniac .
- poussières rejetées dans l'atmosphère .
- cheminées et ventilateurs en grande quantité .
- Alimentation des volailles avec OGM activateur de croissance et usage d'antibiotiques.
- élevage de volailles, porcs, bovins à profusion.
- épandage de lisiers, fumiers digestat à des dizaines de kilomètres.
- bétonnage des terres agricoles considérable.
- argent public gaspillé .
- La Bretagne et son lot d'algues vertes.

- La Belgique est à saturation : les Flandres acceptent tout .
- Problème de la consommation de l'eau en forage en profondeur .
- Des fermes « OUI » pas des usines.

Réponse du pétitionnaire :

Le projet de l'EARL PEEL est un projet à taille humaine, avec une seule personne travaillant sur site, localisé dans la campagne (pas de désertification).

Aucun bâtiment supplémentaire n'est construit. Aucun nouveau bétonnage de terres agricoles ne sera réalisé.

Ce projet nécessite des investissements moins importants que pour la création de nouveaux bâtiments.

Ce type de marché est existant et en demande. Les poulettes futures reproductrices partiront pondre dans d'autres élevages français, après 20 semaines de croissance sur l'exploitation de l'EARL PEEL.

Tous les systèmes de production doivent exister ensemble, de manière à offrir divers produits à différents prix aux consommateurs.

Un changement de type de production chez l'EARL PEEL engendrerait une refonte totale de son site, de ses bâtiments, de sa façon de produire, de la main d'œuvre nécessaire, avec de lourds investissements, sans assurance d'un revenu convenable pour lui et sa famille.

L'exploitant met en place de nombreuses mesures de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre, **d'ammoniac**, de poussières et d'odeurs dans l'air :

Lors de la rénovation des bâtiments et du choix du matériel d'élevage, l'exploitant prend en compte les réductions d'impacts sur l'environnement, de manière à choisir du matériel performant et limitant au maximum les émissions dans l'air : **régulation précise du chauffage et de la ventilation selon les paramètres extérieurs, ventilateurs basse consommation, canons à air chaud, amélioration de l'isolation....**

Les ventilateurs en cheminées et les turbines en pignon permettent de maintenir une ambiance saine pour les animaux en renouvelant constamment l'air. L'air extrait majoritairement en toiture est très bien diffusé dans l'atmosphère, en hauteur, limitant les nuisances aux tiers.

Les bâtiments du site d'exploitation sont gérés de manière à éviter tout risque de pollution des eaux : capacités de stockage adéquates, canalisations étanches, stockages des produits et du GNR sans risque, forage clos et muni d'un clapet anti-retour.

L'exploitant met en place de nombreuses mesures de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'ammoniac, de poussières et d'odeurs dans l'air .

[voir réponse observation N° 1]

Analyse du commissaire enquêteur :

Par leur aspect complémentaire, Les réponses formulées, sont exhaustives, précises et donnent toute satisfaction. L'exploitation ne produit pas de lisiers.

Les thèmes relatifs à la qualité de l'air, les gaz à effet de serre, l'ammoniac, Les poussières sont développées avec précision et consultables dans le dossier .

Sur l'alimentation l'exploitant présente le tableau suivant :



Je ne prendrai pas position sur les thèmes suivants du déposant :

bétonnage des terres agricoles considérable. [hors sujet pour le projet]

argent public gaspillé . [hors sujet pour le projet]

La Bretagne et son lot d'algues vertes. [hors sujet pour le projet]

La Belgique est à saturation les Flandres acceptent tout. [hors sujet pour le projet]

Des fermes « OUI » pas des usines. [hors sujet pour le projet]

Observation N° 4 déposée sur le registre papier.

de Madame TOP, Geneviève Dt à CROCHT : Sur le registre papier en date du 7 février 2020.

Invoque les thèmes suivants qui motivent son opposition à ce genre d'élevage.

- Le projet ne présente aucune amélioration vis à vis des nuisances résultant de ce type d'élevage industriel : nuisances pour l'environnement gaz ammoniacque rejetés en quantité.
- nuisances olfactives .
- épandages à 15 kilomètres en quantité importante dans un secteur déjà plus que pourvu en apport organique et azoté et n'améliorent en rien notre région qui a une densité d'élevages industriels très élevés sur toute la zone.

- Des tailles d'élevage moins gigantesques pour un meilleur équilibre entre production animales et végétales avec une autonomie minimum sur la ferme.
- Il faut agir avec un minimum de logique et de bon sens et devancer la législation pour la faire évoluer en urgence.
- Proximité de l'Yser et autres cours d'eau proches des zones d'épandage.
- L'évolution du climat donc graves conséquences avec érosion, débordement entraînant lessivage dans la nappe phréatique et les cours d'eau .

Réponse du pétitionnaire :

L'EARL PEEL est une exploitation d'élevage de volailles existante depuis plus de 25 ans. Le projet consiste à arrêter l'élevage de poules pondeuses pour se consacrer à celui de poulettes futures reproductrices. Aucun nouveau bâtiment ne sera construit, seuls les bâtiments existants seront rénovés et le type d'élevage sera modifié. Les haies autour du site seront conservées, de même que la mare à l'entrée du site, préservant le bocage flamand à l'échelle du site d'exploitation.

L'EARL PEEL est consciente que son activité peut générer des nuisances sur l'environnement. C'est pourquoi son projet s'inscrit dans une démarche environnementale. Chaque impact possible est recensé, analysé et des mesures de réduction sont alors prises en fonction des impacts identifiés (notamment sur le choix des matériaux et du matériel d'élevage, sur les pratiques d'élevage..., voir aussi les points suivants sur la pollution de l'air et de l'eau).

L'exploitant met en place de nombreuses mesures de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'ammoniac, de poussières et d'odeurs dans l'air :

Lors de la rénovation des bâtiments et du choix du matériel d'élevage, l'exploitant prend en compte les réductions d'impacts sur l'environnement, de manière à choisir du matériel performant et limitant au maximum les émissions dans l'air : **régulation précise du chauffage et de la ventilation selon les paramètres extérieurs, ventilateurs basse consommation, canons à air chaud, amélioration de l'isolation....**

Les bâtiments du site d'exploitation sont gérés de manière à éviter tout risque de pollution des eaux : capacités de stockage adéquates, canalisations étanches, stockages des produits et du GNR sans risque, forage clos et muni d'un clapet anti-retour.

Les épandages sont réalisés dans le respect des prescriptions de la Directive Nitrates, la région étant en Zone Vulnérable aux Nitrates, permettant d'apporter les bonnes doses d'effluents aux cultures, selon l'apport des sols et selon la teneur en azote et phosphore de l'effluent. L'enfouissement rapide évite tout risque de lessivage ou de ruissellement vers les eaux souterraines et superficielles.

Analyse du commissaire enquêteur :

Sur les nuisances olfactives :

Faute d'avoir réalisé une étude olfactométrique, l'opposant est dans l'impossibilité matérielle de communiquer la preuve scientifique et objective de l'existence réelle de nuisances olfactives générées par les bâtiments de l'élevage de volailles exploités par l'EARL PEEL. [Voir également ma réponse à l'observation N°2]

Sur le thème : taille des élevages : [hors sujet pour le projet]

Sur le thème : agir avec un minimum de logique et de bon sens et devancer la législation pour la faire évoluer en urgence. [hors sujet pour le projet]

Observation N° 5 déposée par courrier annexé au registre papier.

De Monsieur LEURS, Jean-Pierre dt 39 rue du 43 ième RICCA à PITGAM.

Invoque les thèmes suivants qui motivent son opposition à ce genre d'élevage.

- Il faudra m'expliquer pourquoi dans un village des Flandres une construction sera destiné à un élevage de poulets pour l'Afrique .
- Il faudrait modifier les Plans locaux d'Urbanisme pour diminuer les grands poulaillers industriels.
- Les riverains ont le droit de défendre leur patrimoine pour ne pas perdre de la valeur sur sa maison.

Réponse du pétitionnaire : Pas de réponse sur ces thèmes.

Analyse du commissaire enquêteur :

Aucune construction pour l'élevage de poulets pour l'Afrique. Monsieur PEEL n'est pas producteur de poulets. Il n'exporte rien en Afrique.

Sur le thème : Modification des plans locaux d'urbanisme [hors sujet pour le projet]

La question de la valeur immobilière est relativement subjective puisqu'elle dépend de l'offre et de la demande. Elle pose la question de l'image du bien, du marché et des opportunités.

Le nombre de mutations immobilières n'a pas chuté du fait même de l'exploitation de l'élevage de l'EARL PEEL présente depuis de nombreuses années. Monsieur LEURS n'apporte nullement la preuve d'une baisse des prix de l'immobilier dans le secteur d'exploitation.

Observation N° 6 déposée par courrier annexé au registre papier.

De Madame LEURS Ghyslaine dt 39 rue du 43 ième RICCA à PITGAM.

Invoque les thèmes suivants qui motivent son opposition à ce genre d'élevage.

- Une fois de plus une installation de volailles dans notre belle Flandres.
- Il faudrait un peu de mesure dans les autorisations.
- Mauvaise qualité de l'air .
- Cancers déclarés dans les petites communes.
- Rejets d'ammoniac dans l'air et les épandages sur les terres qui polluent l'eau.

Réponse du pétitionnaire :

Une étude de risque sanitaire a été réalisée dans le dossier, en situation majorante, et a conclu à un risque non significatif pour les riverains (le risque zéro n'existant pas). La santé des habitants ne sera donc pas impactée par le projet de l'exploitant.

L'exploitant met en place de nombreuses mesures de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'ammoniac, de poussières et d'odeurs dans l'air :

Lors de la rénovation des bâtiments et du choix du matériel d'élevage, l'exploitant prend en compte les réductions d'impacts sur l'environnement, de manière à choisir du matériel performant et limitant au maximum les émissions dans l'air : **régulation précise du chauffage et de la ventilation selon les paramètres extérieurs, ventilateurs basse consommation, canons à air chaud, amélioration de l'isolation....**

Les ventilateurs en cheminées et les turbines en pignon permettent de maintenir une ambiance saine pour les animaux en renouvelant constamment l'air. L'air extrait majoritairement en toiture est très bien diffusé dans l'atmosphère, en hauteur, limitant les nuisances aux tiers.

Dans ses pratiques d'élevage également, l'exploitant utilise celles qui limitent les émissions dans l'air, d'ammoniac notamment : **choix d'une alimentation efficace limitant les rejets, enfouissement des effluents dans les 4 heures, couverture du tas de fumier au champ, lavage régulier des bâtiments et des équipements....**

Toutes les technologies actuelles permettent aujourd'hui de **réduire les émissions dans l'air** par rapport aux technologies d'il y a 20 ans, moins performantes.

Les installations évoluent et deviennent de plus en plus performantes vis-à-vis de la protection de l'environnement et des émissions dans ce dernier (voir à ce propos l'infographie suivante d'Aviagen, comparant le poulet de 2019 à celui de 2003) :

Analyse du commissaire enquêteur :

Tout élevage est soumis à des contrôles réguliers et approfondies de la part des inspecteurs des installations classées de la Direction Départementale des Services Vétérinaires. Aucune étude n'est disponible sur les cancers en relation avec l'élevage.

Rien n'empêche les opposants à saisir le Préfet pour obtenir un renforcement des prescriptions techniques applicables à partir du moment où ils sont en mesure de justifier que le site de l'EARL PEEL constitue une source de pollutions ou d'impacts avérés sur la santé de la population.

Sur le thème qualité de l'air : même réponse : observation N° 2

Sur le thème : il faudrait plus de mesure dans les autorisation : [hors sujet pour le projet]

7 – 1 Climat de l'enquête

La présente enquête s'est déroulée sans incident.

7 – 2 - Recueil des registres et des documents

L'enquête s'est terminée comme prévu le jeudi 13 février 2020.

- Le registre a été recueilli à l'issue de l'enquête et clos par mes soins. Il est joint au rapport. Il contient les observations écrites rédigées à la main et les courriers déposés en mairie annexés au registre.
- La voie électronique : L'adresse pref-instalations-classées@nord.gouv.fr a été clos le 13 février 2020 à 17 heures 30. Aucune observation n'y a été déposée dans le temps imparti à l'enquête publique.

VIII – OPÉRATIONS POSTÉRIEURES A L'ENQUÊTE.

8 – 1 – Procès-verbal de synthèse.

- Le lundi 17 mars 2020, j'ai remis sur place à Monsieur PEEL le procès-verbal de synthèse des observations [Cf pièce N° 2].
- Le 24 février j'ai reçu en retour son mémoire en réponse. [Cf pièce N° 3].

IX – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

La présente enquête s'est caractérisée par les points suivants :

- une publicité légale et une information du public satisfaisantes ;
 - aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête.
 - une participation très faible du public ;
 - un dossier complet qui comporte une étude d'impact et étude de dangers de bonne qualité ;
 - les délais prescrits par l'arrêté préfectoral ont été respectés ;
- Conformément aux dispositions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête nous avons clôturé les registres à disposition en mairie de HOUTKERQUE le 13 février 2020 à 17 heures 30, heure de fermeture de la mairie au public.
 - Aucune observation par voie électronique n'a été déposée à l'adresse mail de la Préfecture.
 - Nous transmettons à Monsieur le Sous-Préfet à DUNKERQUE le rapport, l'avis et la conclusion du commissaire enquêteur; les registres d'enquête; les pièces constitutives de l'ensemble du dossier soumis à la consultation du public.
 - Une copie de la procédure est transmise a Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE. _____
 - Les conclusions font l'objet d'une présentation séparée [Cf pièce N° 5] _____

Le 10 mars 2020.
DELPLACE, Jean,
commissaire Enquêteur

